



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

COMPTE-RENDU

Date de la convocation :

31/03/2021

Date d'affichage :

08/04/2021

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 29

En exercice : 29

Le 06/04/2021

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Léo Lagrange, sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI, le quorum étant atteint.

Etaients présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DE SAVIGNAC Yann, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

TARDIVO Delphine à FRECHE Annie, CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe

Absents :

BASSO Christiane

Observations :

Dalila DJEGHERIF est arrivée à la question 1.00

Secrétaire de séance : DUFLOT Eric

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 27

Le compte-rendu du conseil du mercredi 17 février 2021 est adopté à la majorité : 1 voix contre : DE SAVIGNAC Yann

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget,

Pour ce faire, Monsieur le Maire élabore un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire, il est demandé au Conseil Municipal :

- De CONSTATER la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021.
- D'ADOPTER le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021 ci-annexé.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS DEUX ABSTENTIONS : CHALIER Christophe, LLEDO Françoise

Objet : COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TRANSFERT AU 1ER JANVIER 2020 - MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.5211-18 et L.5216-5 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération le 1er janvier 2020

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les délibérations de la commune de Mouans-Sartoux n° R63-126 et R63-127 en date du 18 octobre 2019 portant dissolution des budgets annexes M49 « Eau Potable » et « Assainissement » ;

Vu les délibérations de la commune de Mouans-Sartoux n° R63-176 et R63-177 en date du 16 décembre 2019 portant dissolution définitive des budgets annexes M49 « Eau Potable » et « Assainissement » et reprise des résultats de clôture au budget principal de la Commune ;

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2019 des budgets annexes de l'eau potable et de l'Assainissement arrêtés par délibérations de la commune en date du 16 décembre 2020 ;

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux a concédé l'exploitation des services « Eau Potable » et « Assainissement » en délégation de service public à la SEML Eaux de Mouans à compter du 1er octobre 2019 ;

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux a cédé à la SEML Eaux de Mouans, dans le cadre du contrat de concession de délégation de service publics, une partie des biens meubles, matériels, outillages, ... nécessaires à l'exploitation des services de l'eau et assainissement ;

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux a dissous en date du 16 décembre 2019 ses budgets annexes M49 « Eau Potable » et « Assainissement » de la commune et repris l'ensemble des comptes et des résultats au sein du budget principal ;

Considérant que les états de l'actif relatifs aux biens meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation du service et les états du passif (sauf emprunts que la commune continue d'acquitter car elle perçoit directement les redevances de la SEM) et subventions qui concernent le financement des biens immeubles nécessaires à l'exploitation du service, doivent être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) dans des procès-verbaux de mise à disposition,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** au 1er janvier 2020, la mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'activité « Eau Potable » et « Assainissement collectif » au budget annexe M49 Eau et au budget annexe M49 Assainissement de la CAPG selon les états joints en annexe étant précisé que les emprunts restent dans le passif de la commune ;

- **AUTORISER** Monsieur le Comptable Public à procéder aux écritures nécessaires à cette mise à disposition ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles (y compris les subventions mais sans les dettes), entre la Commune et la CAPG ci-annexés, ainsi qu'à signer tout acte en lien avec le transfert de la compétence.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : EAU ET ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNE - RAPPORT DE LA DELIBERATION 64-145 DU 26/11/20

Dans le cadre de la compétence eau et assainissement, et conformément à la loi « Engagement et Proximité », la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a approuvé le principe d'une délégation de compétence à la Commune de Mouans-Sartoux.

Aujourd'hui, il est nécessaire de définir les modalités d'exécution de cette compétence par une convention entre la CAPG et la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des

compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences

« eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Mouans-Sartoux du 03 septembre 2019, ayant approuvé le choix du président de la commissions de délégation des services publics de signer la convention de délégation des services public de l'Eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif avec la société d'Economie Mixte Eaux de Mouans et d'autoriser le Président de la commission de la délégation des services publics, premier adjoint, à signer le contrat de délégation des services publics de l'Eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;

Vu le contrat de concession sous forme de délégation de service public en vue de la gestion des services publics de l'eau potable de l'assainissement collectif et non collectif signé le 06 septembre 2019 entre la Commune de Mouans-Sartoux et la SEM Eaux de Mouans ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS SARTOUX du 4 juin 2020, approuvant la demande effectuée auprès de la Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse, en application des articles L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, pour que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines soient déléguées à la Commune de MOUANS SARTOUX ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 23 juillet 2020 approuvant le principe d'une délégation de compétence portant sur l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines, au bénéfice de la Commune de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 février 2021 et la délibération du conseil municipal de la commune de Mouans-Sartoux du 17 février 2021, portant cession à la communauté de 560 actions détenues par la Commune au sein de la SEM Eaux de Mouans ;

VU la délibération 64-145 du conseil municipal en date du 26/11/2020 et la lettre de Mme la Sous-Préfète de Grasse en date du 31/12/2020 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la CAPG est compétente en matière « d'eau », « d'assainissement des eaux usées » et de « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » n'a pas remis en cause leurs transferts obligatoires à la communauté mais a introduit la possibilité de déléguer par mécanisme conventionnel à une commune ou syndicat inclus en totalité du périmètre de l'EPCI, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, leur permettant d'en assurer leur gestion sur leur territoire, pour le compte de la CAPG ;

Considérant que la conclusion d'une convention de délégation de compétence, n'emporte pas transfert de compétence à la Commune, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, demeurant l'autorité compétente pour organiser les services publics d'eau et d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que l'objectif de ce dispositif est de permettre d'adapter la politique de l'eau au plus près du terrain et problématiques locales, en laissant aux collectivités une certaine liberté de choix sur leur mise en œuvre ;

Considérant que par délibérations du conseil municipal du 04 juin 2020 et du conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) prise le 23 juillet 2020, les deux entités, ont approuvé le principe d'une délégation de compétence à conclure ;

Considérant qu'à l'issue de nombreuses réunions de travail entre les deux entités, il est proposé de consentir à la commune Mouans-Sartoux, une délégation portant sur les compétences suivantes :

- **Eau potable** dans les conditions prévues au sens des articles L. 2224-7 et L. 2224- 7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Assainissement collectif et non collectif des eaux usées** au sens de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention doit obligatoirement détailler les modalités d'exécution, la durée, les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la Commune délégataire, ainsi que les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de ces compétences déléguées ;

Considérant que la Commune, avant le transfert de la Compétence eau et assainissement, avait attribué une concession de service public à la société d'économie mixte « Eaux de Mouans » ayant pour objet la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant que le contrat de concession de service public, attribué à la SEM EAUX DE MOUANS, stipule dans le cadre du chapitre VIII relatif au régime financier et en particulier l'article 59 se rapportant à la part de la collectivité qu'il revient au concessionnaire de reverser à la collectivité ;

Considérant la délibération DL 2021-085 du 01 avril 2021 du conseil de la CAPG acceptant d'accorder la délégation des compétences eau et assainissement à la commune de Mouans-Sartoux et approuvant la convention sur les modalités d'exercice des compétences déléguées;

Considérant les enjeux de qualité de service et pour garantir dans les meilleures conditions la continuité du service public aux usagers ;

Il est proposé au conseil municipal:

- **DE RAPPORTER** la délibération 64-145 en date du 26/11/2020
- **D'ACCEPTER** la délégation de compétences portant sur les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au bénéfice de la Commune de Mouans-Sartoux.
- **D'APPROUVER** la convention, jointe en annexe, fixant les modalités d'exécution des compétences déléguées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNE

Dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, et conformément à la loi « Engagement et Proximité », la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Commune de Mouans-Sartoux ont approuvé le principe d'une délégation de compétence.

Une convention doit intervenir entre les deux parties pour définir les modalités d'exécution de la compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 de la commune de Mouans-Sartoux approuvant la demande effectuée auprès de la Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse, en application des articles L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, pour que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines soient déléguées à la Commune de MOUANS SARTOUX ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 23 juillet 2020 approuvant le principe d'une délégation de compétence portant sur l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines, au bénéfice de la Commune de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 février 2021 portant sur le cadrage de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la CAPG est compétente en matière « d'eau », « d'assainissement des eaux usées » et de « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » n'a pas remis en cause leurs transferts obligatoires à la communauté, mais a introduit la possibilité de déléguer par mécanisme conventionnel à une commune ou syndicat inclus en totalité du périmètre de l'EPCI, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, leur permettant d'en assurer leur gestion sur leur territoire, pour le compte de la CAPG ;

Considérant que la conclusion d'une convention de délégation de compétence, n'emporte pas transfert de compétence à la Commune, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, demeurant l'autorité compétente pour organiser les services publics d'eau et d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que l'objectif de ce dispositif est de permettre d'adapter la politique de l'eau au plus près du terrain et problématiques locales, en laissant aux collectivités une certaine liberté de choix sur leur mise en œuvre ;

Considérant que par délibérations du conseil municipal du 04 juin 2020 et du conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) prise le 23 juillet 2020, les deux entités, ont approuvé le principe d'une délégation de compétence à conclure ;

Considérant la délibération du conseil de communauté du 11 février 2021, cadrant la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la CAPG notamment le périmètre d'intervention ;

Considérant la délibération du conseil de communauté du 01 avril 2021 accordant la délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la commune de Mouans-Sartoux et approuvant la convention sur les modalités d'exécution de la délégation ;

Considérant la convention jointe en annexe, précisant les modalités d'exécution, la durée, les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'agglomération délégante sur la Commune délégataire, ainsi que les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de ces compétences déléguées ;

Considérant les enjeux de qualité de service et pour garantir dans les meilleures conditions la continuité du service public aux usagers ;

Il est proposé au conseil municipal:

- D'ACCEPTER la délégation de compétences portant sur la compétence " gestion des eaux pluviales urbaines", de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au bénéfice de la Commune de Mouans-Sartoux.
- D'APPROUVER la convention, jointe en annexe, fixant les modalités d'exécution de cette délégation de compétence.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : PARC DE STATIONNEMENT INTERMODAL DU CHATEAU DE MOUANS SARTOUX -
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE - AVENANT N°2**

Vu le Code Général des collectivités territoriale, et notamment les articles L5214-16,L5215-26,L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) incluant la Commune de Mouans-Sartoux comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération n°58-64 en date du 16 avril 2014 déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du parking intermodal de la CAPG à la commune de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération n°60-122 en date du 26 septembre 2016 approuvant l'avenant n°01 de la convention maîtrise d'ouvrage déléguée;

Vu la délibération n°192 en date du 14 décembre 2018 de la CAPG approuvant le lancement effectif de l'opération de construction de ce projet en sollicitant l'attribution d'un fond de concours de la commune de Mouans-Sartoux à la CAPG

Vu la délibération n°64 en date du 01 avril 2021 de la CAPG modifiant le plan de financement du parking.

Considérant, le dernier plan de financement validé par la CAPG avant le lancement de la phase chantier qui s'établissait comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux*	6 675 426.42 €	FEDER	1 250 000.00 €
		Etat	361 977.00 €
		Conseil Régional	500 000,00 €
		Conseil Départemental	599 267.00 €
		Commune de Mouans-Sartoux	900 000.00 €
		Total Aides publiques	3 611 244.00 €
études et honoraires*	546 964.84 €	CAPG- emprunt	3 611 147.26 €
TOTAL HT	7 222 391.26 €	TOTAL HT	7 222 391.26 €
TVA 20%	1 444 478.25 €	FCTVA (estimé à 16.404%)	1 421 713.27 €
		Reste à charge TVA CAPG-emprunt	22 764.98 €
TOTAL TTC	8 666 869.51 €	TOTAL	8 666 869.51 €

Considérant que le coût du chantier serait plus élevé en lien avec les surcoûts "covid", des prestations supplémentaires et des problèmes de fondation et d'étanchéité des fondations.

Considérant qu'il convient de mettre à jour la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour tenir compte de ce nouveau plan de financement ci-dessous et du nouveau calendrier de réalisation des travaux ;

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux HT	7 998 994.16 €	FEDER	1 744 073.00 €
		Etat	361 977.00 €
		Conseil Régional	929 494.74 €
		Conseil Départemental	999 267.00 €
		Fonds de concours	900 000.00 €
		Sous total Aides Publiques	4 934 811.74 €
Etudes et honoraires HT	546 964.84 €	CAPG emprunt	3 611 147.26 €
TOTAL HT	8 545 959.00 €	TOTAL HT	8 545 959.00 €
TVA 20%	1 709 191.80 €	FCTVA estimé à (base 16.404% du TTC)	1 682 254.94 €
		Reste à charge TVA CAPG-emprunt	26 936.86 €
TOTAL TTC	10 255 150.80 €	TOTAL TTC	10 255 150.80 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°02 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Objet : CHATS ERRANTS - STERILISATION ET IDENTIFICATION - CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale en matière de divagation d'animaux.

En effet, l'article L. 211-22 du Code rural précise que « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* » et la commune a légalement l'obligation de prendre en charge les animaux divagants.

L'article L. 211-27 du Code rural prévoit que « *Le maire peut à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ... Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.*

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

A l'appui des réglementations sus-visées, la commune a mis en place des actions tendant à réguler et gérer les chats errants qui prolifèrent sur la commune, avec des risques de porter atteinte à l'hygiène publique.

Concrètement, il s'agit de faire capturer les chats, les identifier et les stériliser.

Ces actes sont réalisés avec l'aide bénévole des particuliers ou associations de défense des animaux. Cependant, ils induisent des frais de vétérinaire qui sont mis à la charge de la commune.

Pour faire face à cette dépense, la commune a sollicité l'aide auprès de différents organismes, parmi lesquels la fondation des 30 Millions d'Amis a accepté d'apporter son aide à hauteur de 50% du coût global estimé à 3 500 €, correspondant à la stérilisation de 50 chats. L'aide financière de la fondation s'élève donc à 1 750€, sous réserve du versement, par la commune, d'un acompte de 1 750€ représentant la part restante à la charge de la commune. Par la suite, les factures de stérilisation seront payées intégralement par la fondation.

Les modalités et conditions de ce financement sont précisées dans la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, en partenariat avec la fondation.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, ci-annexée, entre la commune et la fondation 30 Millions d'Amis.
- D'AUTORISER le versement de la somme de 1 750 € à ladite fondation, en acompte de la participation de la commune. Le versement sera effectué par mandat administratif dès signature de la convention par les 2 parties.
- D'AUTORISER M.le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS – ETAT ANNUEL - ANNEE 2020

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du tableau communiqué en annexe à la présente délibération

Cette délibération ne nécessite pas de vote



COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

SOMMAIRE



I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1 - La loi de Finances 2021

II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

- 1 - Les dépenses de fonctionnement
- 2 - Les dépenses de personnel
- 3 - Les recettes de fonctionnement
- 4 - La capacité d'autofinancement
- 5 - Les dépenses d'équipement
- 6 - Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2020

III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

- 1 - La fiscalité
- 2 - La dotation globale de fonctionnement
- 3 - Les autres recettes
- 4 - Les dépenses de fonctionnement
- 5 - Les orientations en matière d'investissements
- 6 - Le financement des investissements

IV - CONCLUSION

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales.

Il permet au Conseil Municipal d'informer les élus de la situation financière de la Commune et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et au delà pour certains programmes importants.

Conformément aux articles L2312-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales, le législateur a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Pour cela, le Maire élabore et présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires comprenant les informations suivantes :

- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements intégrant une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice en cours.
- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune, notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en investissement comme en fonctionnement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions, ...
- Au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu, la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel qui précise notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, la durée effective du travail dans la Commune.

A ces informations s'ajoutent des éléments relatifs au contexte économique et aux orientations décidées par l'État dans le cadre de la loi de finances impactant le budget de la Commune.

Enfin, ce rapport doit être transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre.

I - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1 – La loi de Finances 2021

La disposition marquante de cette loi de finances est sans aucun doute la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En effet, une 1^{ère} phase de la réforme de la taxe d'habitation avait démarré en 2018 et consistait à supprimer la taxe d'habitation à l'horizon 2020 pour 80 % des contribuables de façon progressive :

- En 2018 : 30 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable
- En 2019 : 65 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable
- En 2020 : 100 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable

En 2021, démarre la seconde phase de la réforme sur le même principe pour les 20 % de contribuables restants :

- En 2021 : 30 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable
- En 2022 : 65 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable
- En 2023 : 100 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable

A compter de 2023, la taxe d'habitation aura définitivement disparu.

En 2021, la Commune percevra, via le transfert de la taxe foncière perçue par le département, une compensation correspondant à la disparition de la taxe d'habitation.

Le montant de compensation versé à chaque commune en 2021 pour la perte de la Taxe d'Habitation sera égal à la somme des trois termes suivants :

- Le produit entre les bases communales de TH 2020 et le taux de TH appliqué en 2017 sur le territoire de la commune ;
- Les compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune ;
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.

C'est le taux appliqué en 2017 qui servira au calcul de la compensation. Ce qui conduira à une perte de recette nette par rapport au produit fiscal perçu en 2020.

Pour compenser cette perte de TH, chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Pour la Commune, il sera de 26,55 % (taux Communal 15,93% + taux départemental 10,62%)

Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

II - LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Un excédent qui vient clôturer positivement l'exercice 2020

Les comptes administratifs 2020

Budget principal en K€

Fonctionnement		Investissement	
• Recettes	20 894 K€	• Recettes	12 211 K€
• Dépenses	- 20 223 K€	• Dépenses	- 8 688 K€
• Résultat de l'exercice	531 K€	• Résultat de l'exercice	3 422 K€
• Excédent reporté	140 K€	• Excédent reporté	100 K€
• Résultat de fonctionnement	671 K€	• Résultat d'investissement	3 522 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	4 193 K€		

Les budgets annexes

Budget Pompes Funèbres en K€

Fonctionnement		Investissement	
• Recettes	39 K€	• Recettes	0 K€
• Dépenses	- 12 K€	• Dépenses	0 K€
• Résultat de l'exercice	2 K€	• Résultat de l'exercice	0 K€
• Excédent reporté	25 K€	• Excédent reporté	19 K€
• Résultat de fonctionnement	27 K€	• Résultat d'investissement	19 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	46 K€		

Budget Transports en K€

Fonctionnement	
• Recettes	124 K€
• Dépenses	- 113 K€
• Résultat de l'exercice	7 K€
• Excédent reporté	3 K€
• Résultat de fonctionnement	10 K€
• Excédent disponible après couverture du besoin de financement	10 K€

1 - Les dépenses de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros											Taux d'évolution
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Dépenses réelles de fonctionnement	12 665	13 154	13 630	14 179	14 121	14 271	14 655	14 939	16 794	16 213	-3,46 %
• Charges à caractère général	2 216	2 202	2 281	2 304	2 259	2 311	2 303	2 369	3 058	2 312	-24,39 %
• Charges de personnel	7 321	7 645	7 944	8 334	8 520	8 778	9 197	9 408	9 985	10 077	0,92 %
• Autres charges de gestion courante	2 325	2 553	2 518	2 699	2 751	2 640	2 585	2 623	2 973	3 016	1,45 %
Dont subventions diverses	2 028	2 253	2 224	2 403	2 442	2 308	2 266	2 291	2 512	2 523	0,44 %
• Intérêts de la dette	571	651	649	670	595	542	475	451	442	399	-9,73 %
• Autres dépenses	230	101	236	172	- 4	0	95	88	336	409	21,73 %

L'année 2020 a été une année très particulière, la crise sanitaire et les confinements successifs ont considérablement perturbé et altéré l'organisation de la Commune aux niveaux financiers et budgétaires de la Commune.

La preuve la plus marquante étant le report du vote du Budget Primitif 2020 décidé par l'État en raison du 1^{er} confinement, habituellement voté avant le 15 avril, que la Commune a voté le 2 juillet 2020

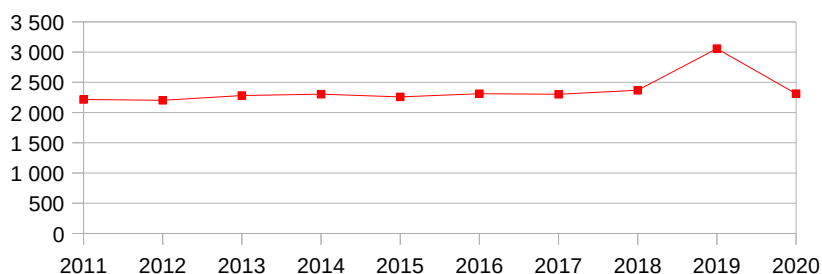
Maîtrise des charges de fonctionnement des services

Malgré la crise sanitaire, les charges de fonctionnement des services restent maîtrisées par rapport aux 5 dernières années, hormis 2019 qui est une année anormalement élevée concernant les charges à caractère général et qui s'explique par la prise en charge des dépenses de la Régie Municipale des Eaux, antérieures à la date de sa dissolution le 30 septembre 2019, qui n'avaient pas pu être mandatées.

Les services maintiennent en 2020 les efforts nécessaires à la poursuite des objectifs de réduction des coûts de fonctionnement.

Un suivi régulier des dépenses et des crédits budgétaires tout au long de l'année a permis de compenser certaines augmentations par des économies réalisées sur d'autres postes budgétaires.

Charges à caractère général

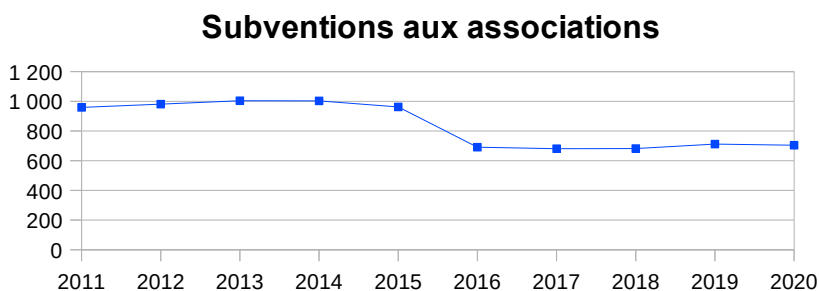


Maintien des subventions aux associations

Les subventions de fonctionnement versées représentent 2,5 M€ et sont réparties entre :

- Les associations sportives, culturelles, humanitaires, ... pour un montant de 704 K€ identique à 2019

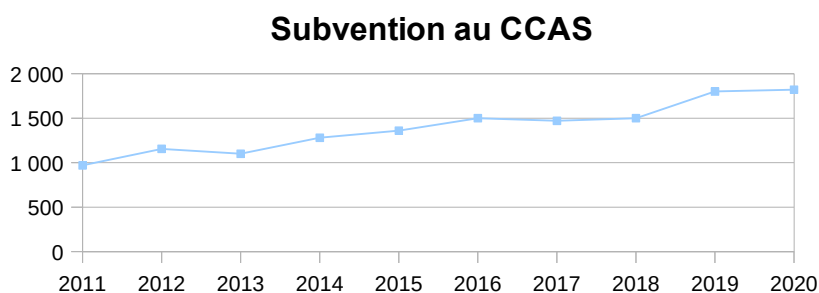
Il est à noter le dispositif de solidarité entre associations mis en place en 2020 pour venir en aide à celles les plus touchées par la crise sanitaire, permettant de les maintenir à flot en cette année extrêmement difficile.



- Pour ce qui est du CCAS, les difficultés liées à la crise et la baisse de certaines recettes ont conduit la Commune à verser une subvention complémentaire en cours d'année.

En raison de la crise, le CCAS a dû s'adapter afin de répondre à des besoins plus importants en matière d'accompagnement des plus âgés et des plus démunis, et ainsi accentuer les aides tels que les portages de repas ou prestations d'aides à domicile.

Est donc venu s'ajouter à la subvention prévue au BP 2020 de 1,7 M€, une subvention d'un montant de 100 K€ afin d'assurer l'équilibre et la pérennité financière du CCAS.



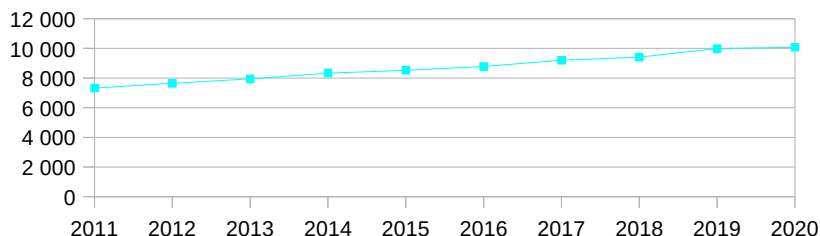
En ce qui concerne les budgets annexes, le budget des pompes funèbres n'appelle pas de commentaires particuliers et dégage un excédent de fonctionnement suffisant pour assurer la pérennité budgétaire de ce service.

Enfin, les dépenses du budget des transports comprennent essentiellement les charges de personnels nécessaires au fonctionnement de la régie des transports.

2 - Les dépenses de personnel

En 2020, les dépenses de personnel se sont élevées à 10,07 M€ pour le budget principal, en augmentation de 0,92 % par rapport à 2019.

Dépenses de personnel



Détail des principales dépenses de personnel	2018	2019	2020
Rémunération par budget			
	Commune		
Stagiaires et titulaires			
Rémunération principale	4 380 520 €	4 737 592 €	4 759 516 €
Primes et indemnités	1 010 890 €	1 134 804 €	1 261 090 €
Heures supplémentaires	45 189 €	58 490 €	44 269 €
Non titulaires contractuels			
Rémunération principale	783 561 €	779 255 €	812 994 €
Primes et indemnités	62 353 €	108 178 €	108 976 €
Heures supplémentaires	2 886 €	2 396 €	3 760 €
CUI - CAE			
Rémunération principale	58 471 €	56 499 €	37 697 €

	2018	2019	2020
	Transports		
	40 171 €	61 388 €	61 697 €
	8 088 €	10 845 €	10 807 €
	2 711 €	1 039 €	647 €

Stabilité relative de la masse salariale :

La masse salariale 2020 est relativement stable par rapport à l'année précédente. Cette stabilité apparente est en partie due à la crise sanitaire, qui a vu plusieurs recrutements décalés sur l'année 2020, voire sur l'année 2021.

La légère évolution constatée a plusieurs origines :

- Le transfert des agents de l'ancienne régie des eaux au 1^{er} janvier 2020 vers la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- L'intégration définitive au budget principal, à compter du 1^{er} octobre 2019, de certains agents rémunérés auparavant sur les budgets eau et assainissement,
- Les effets du glissement vieillesse technicité intégrant notamment l'ancienneté et les promotions par avancements de grades et échelons,

- La poursuite de la refonte des carrières dans le cadre du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations »,
- L'évolution du régime indemnitaire des agents communaux,
- Le versement d'une prime Covid conformément au dispositif mis en place par le Gouvernement.

Diminution des effectifs :

Cette diminution s'explique par trois facteurs cumulés :

- le transfert des agents du service eau et assainissement auprès de la CAPG au 01/01/2020,
- le report de recrutement sur certains postes en raison de la crise sanitaire,
- le non remplacement de certains départs en retraite et mutation.

Postes permanents et non permanents au 31/12/2020 - tous budgets confondus

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires	241	237	241	236	242	218
Non Titulaires	53	65	58	65	55	59
Total	294	302	299	301	297	277

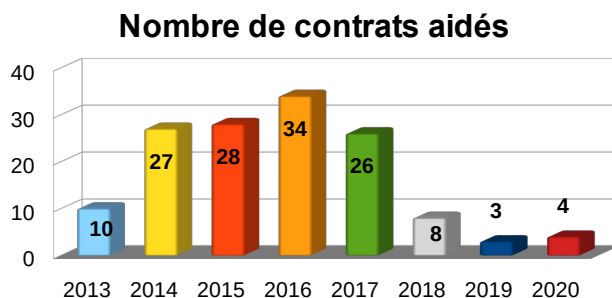
Pour 2020, les effectifs se répartissaient de la façon suivante :



Les contrats aidés :

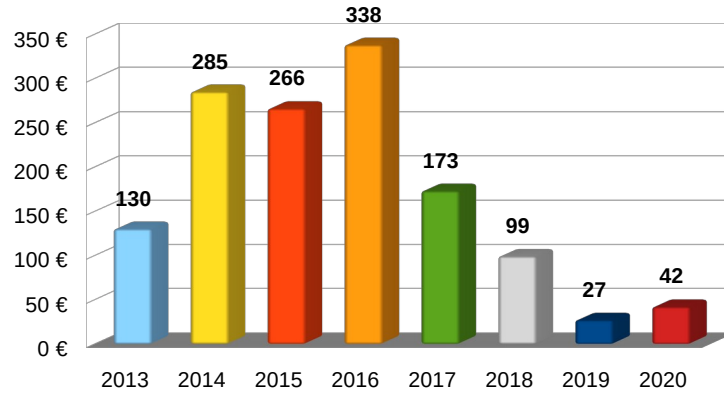
Le nombre de contrats aidés par l'État a été très fortement réduit depuis l'année 2018.

La commune a vu fondre le nombre de ces contrats et passer de 26 en 2017 à 3 en 2019. Une cassure dans cette courbe descendante a malgré tout pu être observée durant l'année 2020 avec 4 contrats aidés au 31/12/2020.



Les remboursements sur rémunérations :

Du fait de la crise sanitaire, les remboursements sur rémunérations ont été plus importants. En effet, les salaires des agents contractuels placés en autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfant ont été maintenus. La CPAM a par la suite versé à la commune (durant une certaine période) les indemnités journalières correspondantes.

Recettes en lien avec les contrats aidés (en K€)

3 - Les recettes de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros											Taux d'évolution
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Recettes réelles de fonctionnement	16 158	14 412	15 874	16 297	17 601	15 592	17 288	16 834	19 804	20 150	1,75 %
• Impôts et taxes	9 734	9 672	9 906	10 550	10 475	11 070	11 888	12 135	12 649	13 174	4,15 %
• Dotations et participations	2 457	2 260	2 570	2 337	2 011	1 459	1 608	1 496	1 548	1 511	-2,39 %
Dont DGF	1 350	1 328	1 309	1 197	886	553	292	215	145	78	-46,21 %
• Produits des services	1 663	1 646	1 739	1 629	1 673	1 701	1 749	1 802	3 858	806	-79,11 %
• Autres Produits de gestion courante	371	499	342	417	348	370	415	387	392	586	49,49 %
• Autres recettes	1 931	333	1 316	1 364	3 095	992	1 628	1 014	1 357	4 073	200,15 %
Dont Produits des cessions	618	0	902	593	2 138	249	1 112	370	215	3 550	

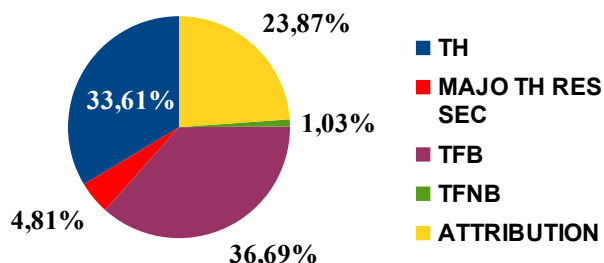
Impôts et taxes

Ce chapitre est en augmentation de 4,15 % par rapport à 2019.

La Commune a augmenté les taux de fiscalité en 2020 qui, combinés au dynamisme des bases fiscales, ont permis de générer 400 K€ de recettes supplémentaires par rapport à 2019.

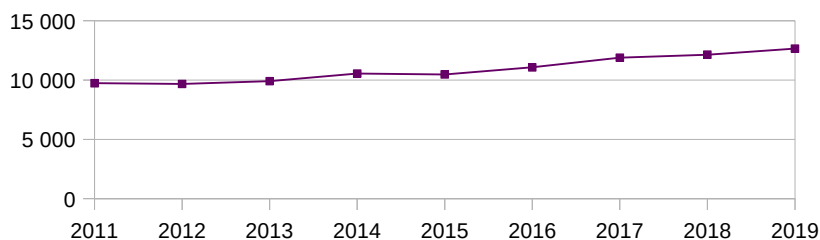
Les droits de mutation sont en très nette augmentation de 280 K€ par rapport à 2019 et fluctuent assez fortement d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier.

La fiscalité, y compris le reversement de l'attribution de compensation par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse a représenté 11,3 M€ de recettes en 2020.



Enfin la taxe communale sur l'électricité représente une recette de 364 K€ pour 2019, stable par rapport à 2018.

Impôts et taxes



Dotations, subventions et participations

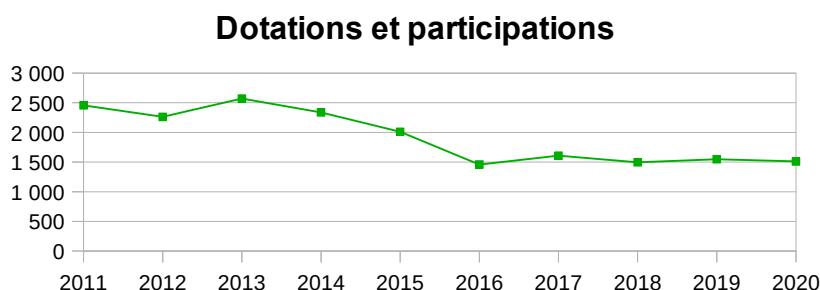
Les dotations et participations sont en légère baisse en 2020,

En effet, la DGF est pour la 8ème année consécutive en baisse et ne représente plus aucun intérêt au vu de son montant. Pour 2020, cette recette est de 78 K€, soit 67 K€ de moins par rapport à 2019.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales n'est pas à la hauteur des années précédentes, ceci en raison de la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et la mise en place du Contrat Territorial Global (CTG).

En effet, ce nouveau contrat prévoit le versement relatif à la petite enfance directement au CCAS alors qu'avant, ce versement était perçu par la Commune.

Le CCAS a donc perçu fin 2020 un versement de 250 K€ à la place de la Commune, ce qui explique la baisse de la participation de la CAF sur le budget communal.



Vente de produits de services, domaines, ...

Pour analyser ce chapitre, il faut tenir compte sur l'exercice 2019 des recettes très élevées et ponctuelles que la Commune a perçu en raison de la dissolution des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 2 M€.

En 2019, les recettes habituelles de ce chapitre sont donc de 1,9 M€ si on déduit les recettes exceptionnelles évoquées ci-dessus.

A partir de là, on peut constater une très importante des recettes en 2020 qui une nouvelle fois s'explique par l'impact de la crise sanitaire, ce chapitre budgétaire regroupant les domaines les plus touchés par la crise.

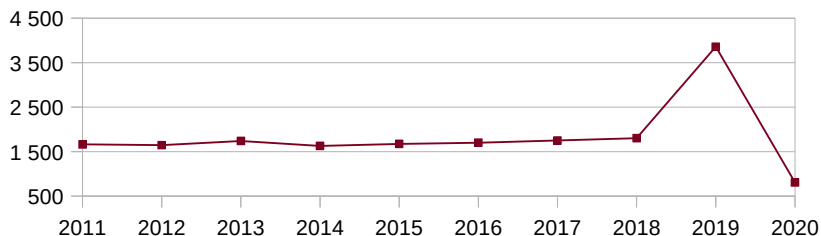
En effet, on retrouve les recettes de restauration scolaire et de garderies périscolaires durement impactées par la fermeture des écoles lors du 1^{er} confinement et des mesures très contraignantes d'accueil mises en place tout au long de l'année.

On retrouve également dans ce chapitre les recettes du Cinéma qui ont subies une baisse importante avec une fermeture de mars à décembre 2020.

Apparaît également tout ce qui est en lien avec l'occupation du domaine public, **la Commune ayant décidé, dès le début, de soutenir les commerçants durement touchés par la fermeture de leurs établissements en les exonérant de redevances pour l'année 2020.**

Globalement, la crise sanitaire a généré une perte de recettes pour la Commune sur ce chapitre budgétaire de 500 K€.

Produits des services

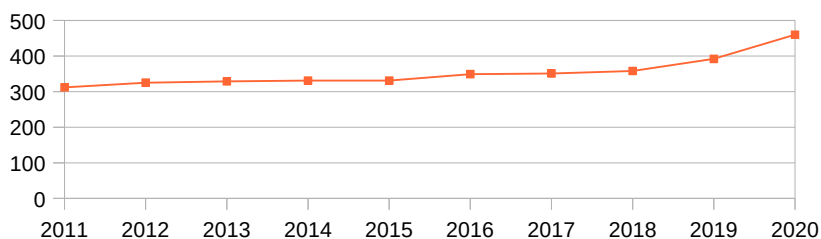


Autres produits de gestion courante

Ce chapitre est en augmentation par rapport à 2019 en raison de l'intégration de recettes nouvelles relatives à la SEML Eaux de Mouans (location de bureaux et conventions de prestation de services).

Les revenus des immeubles correspondant aux locations du parc immobilier de la Commune sont la recette la plus importante de ce chapitre budgétaire.

Revenus des immeubles



Produits exceptionnels

Dans ce chapitre, on peut aisément distinguer une recette exceptionnelle et très importante, conséquence de la cession par la Commune au Logis Familial de l'emprise foncière plus communément appelée « Vieux Château » pour un montant de 3,55 M€ permettant la réalisation en cours du projet « Coeur de Ville ».

Les autres recettes comprennent principalement :

- Les remboursements de rémunérations du personnel communal, en très forte baisse depuis 2017 en raison de l'arrêt de la participation financière de l'Etat au financement des contrats aidés, continuent de diminuer.

Cette recette n'est que de 42 K€ en 2020 alors qu'elle représentait 338 K€ en 2016.

- L'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2019 d'un montant de 140 K€.

En ce qui concerne le budget des pompes funèbres, les recettes concernent la vente de caveaux et les prestations relatives aux opérations funéraires.

Le financement du budget des transports est assuré par une subvention du budget de la Commune.

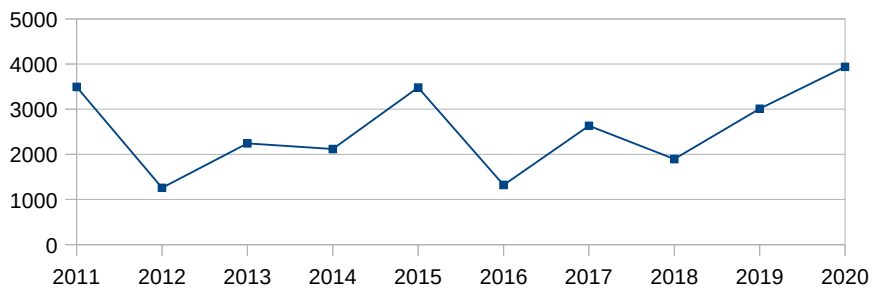
4 - La capacité d'autofinancement

Budget principal en milliers d'euros											Taux d'évolution
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
• Recettes réelles de fonctionnement	16 158	14 412	15 874	16 297	17 601	15 592	17 288	16 834	19 804	20 150	1,75 %
• Dépenses réelles de fonctionnement	12 665	13 154	13 630	14 179	14 121	14 271	14 655	14 939	16 794	16 212	-3,47 %
• Épargne brute	3 492	1 258	2 243	2 117	3 480	1 321	2 633	1 895	3 010	3 938	30,83 %
• Amortissement du capital	1 207	761	833	861	1 789	998	2 665	1 746	1 262	1 345	
• Épargne nette	2 291	504	1 416	1 263	1 698	323	- 32	149	1 748	2 593	

On constate une amélioration de l'épargne brute essentiellement due à la cession de l'emprise foncière du « vieux château », et donc une capacité d'autofinancement de la Commune permettant de couvrir en totalité le remboursement du capital de la dette et de ne pas emprunter en 2020.

Cette situation permet à la Commune de poursuivre son objectif de maîtrise de son endettement ainsi que ses frais financiers.

Epargne brute ou capacité d'autofinancement brute



5 - Les dépenses d'équipement

Budget principal en milliers d'euros											Moyenne s/la période	
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	2020/2011
• Frais d'études, logiciels, ...	131	98	75	72	219	75	48	79	26	85	908	91
• Acquisitions (matériels, Véhic)	424	197	2 004	280	443	939	1 243	331	343	478	6 682	668
• Travaux Bâtiments	596	913	1 085	704	1 236	2 263	1 710	1 629	1 391	960	12 487	1 249
• Travaux voirie	1 990	1 329	921	1 171	740	570	758	1 388	1 030	550	10 447	1 045
• Total des dépenses d'équipement	3 141	2 537	4 085	2 227	2 638	3 847	3 759	3 427	2 790	2 073	30 524	3 053

Parmi les investissements les plus importants réalisés sur l'exercice 2020 pour la partie Bâtiments, on peut citer les travaux d'aménagement et d'amélioration dans les écoles, l'installation de panneaux photovoltaïques à la Médiathèque, le ravalement des façades du Musée.

Pour ce qui est de la voirie et des réseaux, ont été réalisés les aménagements d'espaces verts, de signalisation routière verticale et horizontale, ainsi que les travaux divers de voirie communale.

Enfin, il faut souligner la poursuite de l'opération du parking du château qui fait l'objet d'une comptabilité spécifique au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers », ces dépenses étant financées en totalité par des remboursements de la Communauté d'Agglomération que vous retrouvez en recettes d'investissement au même chapitre.

Les autres budgets annexes n'appellent pas de commentaires particuliers.

6 – Les caractéristiques générales de la dette au 31/12/2020

L'encours de la dette

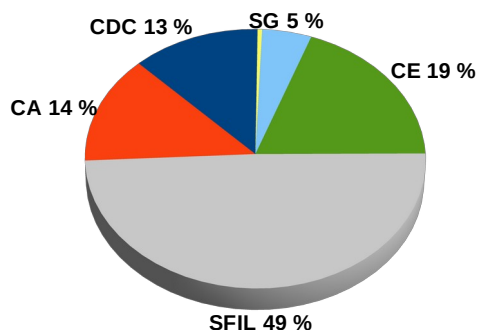
Budget principal en milliers d'euros

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
• Encours de la dette	15 758	15 998	16 729	16 628	15 986	16 327	16 097	15 555	15 743	14 398
• Annuité de la dette (capital + intérêts)	1 779	1 411	1 483	1 531	2 385	1 721	3 181	2 201	1 805	1 800
Dont remboursement de prêts par anticipation	500	0	0	0	865	0	1 593	650	0	0
• Emprunts réalisés	0	1 000	1 565	760	785	1 520	2 435	1 200	0	0
• Durée résiduelle moyenne	17 ans 3 mois	16 ans 3 mois	14 ans 5 mois	13 ans 9 mois	13 ans 5 mois	13 ans 4 mois	12 ans 10 mois	11 ans 11 mois	10 ans 10 mois	9 ans 11 mois
• Taux moyen	4,071 %	4,078 %	4,186 %	3,565 %	3,385 %	3,14 %	3,05 %	2,80 %	2,86 %	3,47 %

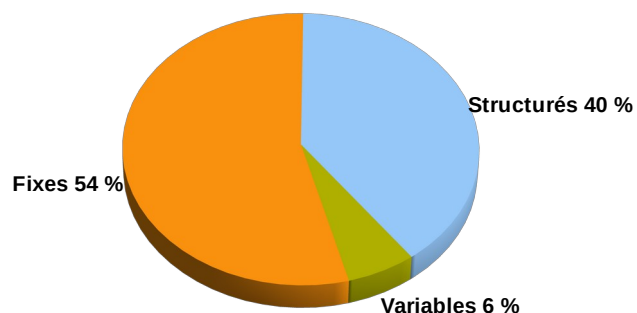
La Commune n'a pas emprunté ces deux dernières années, ce qui permet de se désendetter à hauteur de 1,3 M€ en 2020.

La répartition des emprunts

23 prêts répartis entre



Répartition par types de taux



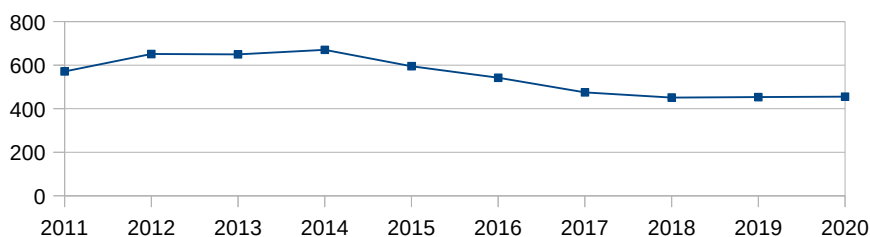
Les indicateurs

Budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne nationale 2020	Moyenne départementale 2020
• Encours de la dette/habitant	1 580 €/hab	1 485 €/hab	1 598 €/hab	1 635 €/hab	1 555 €/hab	1 622 €/hab	1 462 €/hab	828 €/hab	1 034 €/hab
• Capacité de désendettement (encours/épargne brute)	7,85 ans	4,49 ans	12,36 ans	6,11 ans	8,2 ans	5,2 ans	3,66 ans	4,14 ans	4,68 ans

(Source : DGFIP tableaux financiers 2019)

Remboursement des intérêts de la dette



La composition de la dette des produits structurés

Dans le cadre d'un réaménagement de sa dette en 2008, la Commune a contracté trois prêts comprenant une phase à taux fixes garantis pendant 3 ans, puis une phase structurée jusqu'à la fin des contrats.

- **Prêt n° 2008062 contracté auprès de la Caisse d'Épargne (Classification charte Gissler : 3E)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 1,1 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2028 :

- De 2008 à 2011, taux fixe garanti à 2,61%
- A partir de 2012, taux indexé sur le taux interbancaire LIBOR DOLLAR 12 MOIS

La Commune continuera de bénéficier du taux de 2,61 % en 2021.

- **Prêt n° MPH254657EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL (Classification charte Gissler : 6F)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 2,5 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2033 :

- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,30%
- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre le cours de change DOLLAR/FR.SUISSE

La Commune, après avoir bénéficié d'un taux de 4,39 % en 2020, verra son taux passer à 7,19 % en 2021.

- **Prêt n° MPH254661EUR contracté auprès de Dexia, maintenant géré par la SFIL (Classification charte Gissler : 3 E)**

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 1,2 M€, ce prêt est composé de deux phases et court jusqu'en 2028 :

- De 2008 à 2011, taux fixe à 3,59 %
- A partir de 2012, taux indexé sur l'écart entre les taux longs et les taux courts de la zone EURO

La Commune continuera de bénéficier d'un taux de 3,59 % en 2021.

III - LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

1 - La Fiscalité

Rappel des produits de la fiscalité 2020

Budget principal

	Bases définitives	Produits définitifs
• Taxe d'habitation	24 464 163 €	3 786 980 €
• Majoration taxe d'habitation sur résidences secondaires		541 511 €
• Taxe foncier bâti	25 903 358 €	4 134 613 €
• Taxe foncier non bâti	206 699 €	116 496 €
TOTAL		8 579 600 €

Le changement majeur de 2021 est le démarrage par le Gouvernement de la 2ème phase de la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des contribuables payant encore la taxe d'habitation

Pour la Commune, la taxe d'habitation et le taux voté par le Conseil Municipal disparaît totalement à partir de 2021.

Pour les contribuables, la taxe d'habitation aura définitivement disparu en 2023.

En 2021, la Commune percevra, via le transfert de la taxe foncière perçue par le département, une compensation correspondant à la disparition de la taxe d'habitation.

Le montant de compensation versé à chaque commune en 2021 pour la perte de la Taxe d'Habitation sera égal à la somme des trois termes suivants :

- Le produit entre les bases communales de TH 2020 et le taux de TH appliqué en 2017 sur le territoire de la commune, estimé à 2,6 M€ ;
- Les compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune, soit un montant de 148 K€ ;
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune, soit un montant de 7 K€.

Ce qui ferait une compensation estimée à 2,8 M€.

Malheureusement, comme cela est indiqué ci-dessus, **c'est le taux appliqué en 2017 qui servira au calcul de la compensation.**

Au vu des ces éléments, la perte de recettes pour la Commune est ainsi estimée à 150 K€.

Pour compenser cette disparition de la TH, chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.

Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

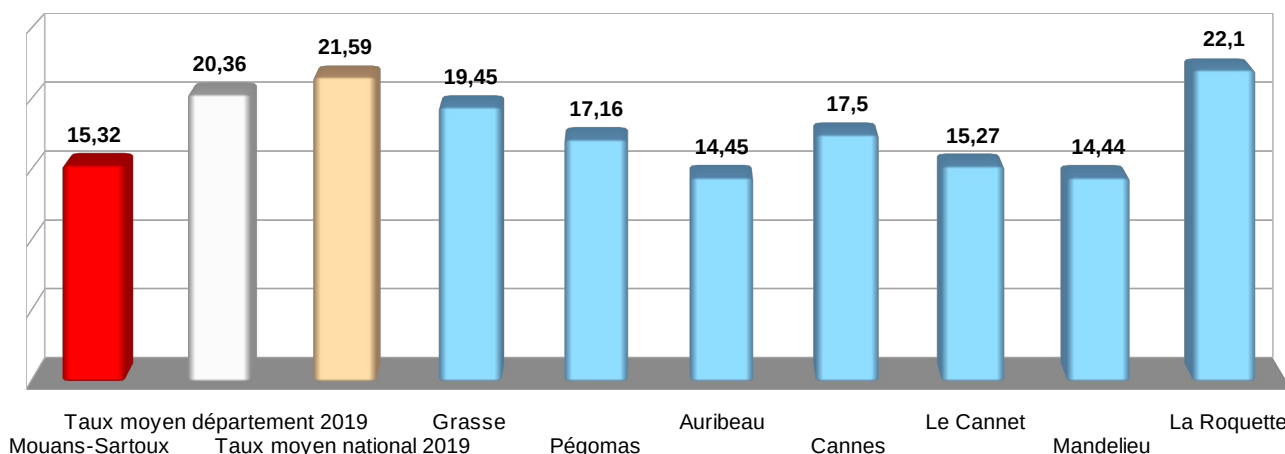
Pour la Commune, il sera de 26,55 % (taux Communal 15,93% + taux départemental 10,62%)

Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

Par conséquent et sans augmentation des taux de fiscalité (TFPB et TFPNB), la Commune percevra un produit de fiscalité estimé à 8,6 M€.

L'autonomie fiscale de la Commune reposera donc en 2021 uniquement sur la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Comparatif du taux de la taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) 2020 des communes voisines



Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est automatiquement indexée sur l'inflation constatée l'année N-1 (de novembre à novembre).

Par conséquent, cette revalorisation est pour 2021 de 0,2 %.

Evolution de la revalorisation des bases fiscales

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1,80 %	1,60 %	2,50 %	1,20 %	2,00 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %	1,00 %	0,40 %	1,012 %	2,2 %	0,9 % TFB et TFNB 1,2 % TH	0,2 %

Bases et produits 2021 des taxes ménages à taux constant

Budget principal

	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti
• Bases prévisionnelles 2021 estimées	24 778 000 €	204 000 €
• Taux 2021	26,55 %	56,36 %
• Produit fiscal 2021 à taux constant estimé	6 578 559 €	115 200 €

Sur ces bases, si la Commune décidait une augmentation des taux de 1 % en 2021, le produit supplémentaire serait d'environ 40 K€.

En ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la majoration du taux de taxe d'habitation due à ce titre, ce dispositif n'est pas concerné par la réforme.

La Commune applique depuis 2017 un taux majoré de 60 %.

Ce dispositif se calcule en prenant les bases de TH de 2020 auxquelles s'applique le taux voté de 2019 + la majoration de 60 % .

Par conséquent, en 2021, le produit fiscal attendu auquel s'ajoute la majoration est estimé à 1,5 M€ pour la Commune.

2 - La dotation globale de fonctionnement

L'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités est gelée en valeur en 2021, comme en 2020, mais va malgré tout engendrer une baisse de la DGF de 50 K€.

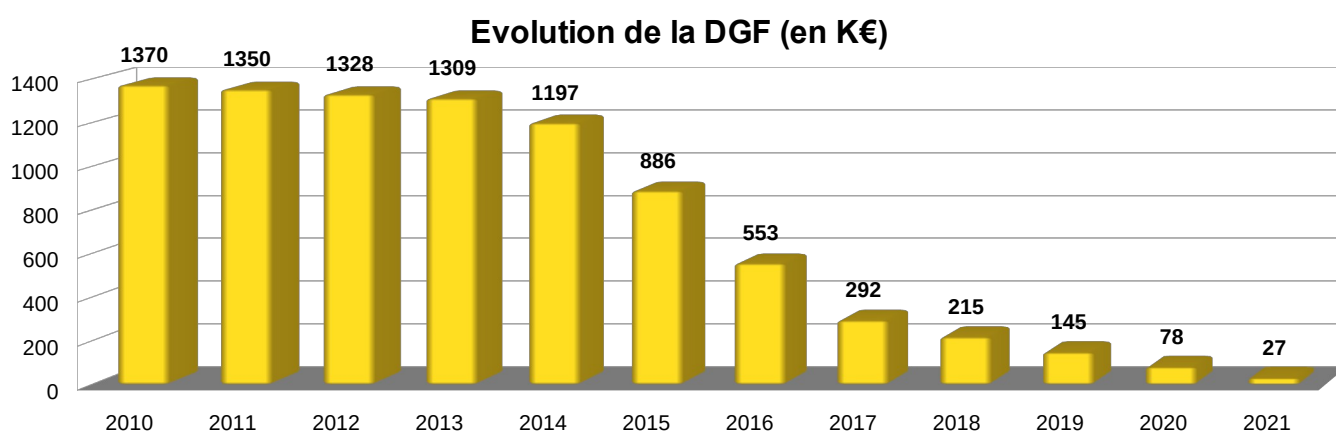
La DGF est aujourd'hui une recette insignifiante par rapport aux recettes de fonctionnement de la Commune et n'a plus aucun intérêt.

En effet, sur la période 2014/2021 la perte de recettes cumulées de la DGF représente une somme de 7 M€ pour la Commune de Mouans-Sartoux.

Budget principal

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
• Baisse de la DGF en 2014	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	- 112 K€	-112 K€	-112 K€
• Baisse de la DGF en 2015		- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€	- 311 K€
• Baisse de la DGF en 2016			- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€	- 334 K€
• Baisse de la DGF en 2017				- 260 K€	- 260 K€	- 260 K€	- 260 K€	- 260 K€
• Baisse de la DGF en 2018					- 77 K€	- 77 K€	- 77 K€	- 77 K€
• Baisse de la DGF en 2019						- 70 K€	- 70 K€	- 70 K€
• Baisse de la DGF en 2020							- 67 K€	- 67 K€
• Baisse de la DGF en 2021								- 50 K€
• Perte de IDGF par rapport à 2013	- 112 K€	- 423 K€	- 757 K€	- 1 017 K€	- 1 094 K€	- 1 164 K€	- 1 231 K€	- 1 281 K€
• Perte de recettes cumulées sur la période 2014/2021								- 7 079 K€

En 2021, la DGF devrait représenter 0,2 % des recettes de fonctionnement de la Commune, c'était 8 % en 2013.



3 - Les autres recettes

L'évolution des droits de mutation sur la période 2016/2020 a été supérieure aux recettes perçues sur la période 2012/2015.

L'immobilier, malgré la crise sanitaire, est dans une dynamique très positive. Les taux d'intérêts très bas, des conditions de prêts attractives et des prix de l'immobilier plus raisonnables dans la région participent à ce dynamisme.

Les indicateurs laissent penser que cette situation devraient perdurer, et ce malgré la crise.

Par conséquent, la Commune envisage d'inscrire une prévision budgétaire sensiblement identique à hauteur de 1,4 M€.

La crise et les contraintes imposées par le Gouvernement devraient avoir un impact négatif sur les produits du domaine (occupation du domaine public, locations de salles, recettes du cinéma, ...) mais également sur les recettes liées aux prestations de l'Enfance (Restauration scolaire, ALSH, ...).

Les prévisions dans ce domaine devraient être inférieures aux années de fonctionnement normales de ces activités.

La Caisse d'Allocation Familiales, quant à elle, s'est engagée dans un nouveau contrat en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse sur lequel la Commune a pour le moment peu de visibilité au niveau financier.

Un élément est connu pour le moment, c'est que la participation relative à la petite enfance, perçue jusqu'en 2019, sur le budget de la Commune, est versé depuis la mise en place de ce nouveau contrat directement au CCAS, ce qui expliquera en partie la baisse de la subvention de la Commune attribuée au CCAS en 2021.

Il conviendra donc d'être prudent sur la prévision budgétaire relative à la CAF sur le budget de la Commune.

4 - Les dépenses de fonctionnement

Les charges générales de fonctionnement

Les dépenses permettant le fonctionnement des services devraient être supérieures à 2020, qui a été une année très particulière en raison de l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement des services.

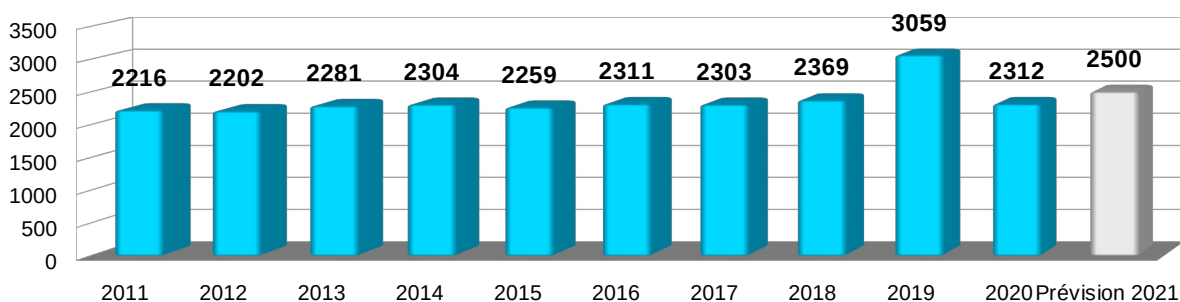
Malgré tout, le budget 2021 doit tenir compte des contraintes imposées au niveau sanitaire et organisationnel pour lutter contre le COVID générant des dépenses nouvelles, l'augmentation des matières premières, du carburant.

A cela s'ajoute des dépenses ponctuelles, notamment pour les formations des agents à la suite des changements et évolutions de profils métiers nécessaires au bon fonctionnement des services.

La Commune poursuit, avec tous les services, le travail engagé depuis plusieurs années pour maintenir et contenir ces dépenses de fonctionnement, mais en même temps, il est indispensable d'entretenir les bâtiments, les véhicules, les voiries, ... afin d'assurer un service public de qualité et de répondre aux besoins de la population.

La prévision sera d'environ 2,5 M€ au budget 2021.

Evolution des charges à caractère général (en K€)



Les dépenses de personnel

Comme d'autres communes, les ressources humaines constituent le principal poste de dépenses de la Commune de Mouans-Sartoux. Ainsi, sur l'année 2021, la masse salariale représentera environ 58,5 % des dépenses de fonctionnement.

Il faut préciser que la Commune développe de nombreuses activités des services en régie (Restauration, service techniques, ...)

Les effectifs :

Après la diminution des effectifs pourvus sur l'année 2020, une augmentation est à prévoir pour l'année 2021.

La répartition de ces effectifs reflète l'importance des services de proximité offerts à la population avec notamment une part très importante d'agents affectés au service Enfance/Jeunesse (48,24%) et aux Services Techniques (16,55%).

Ainsi, en 2021 les effectifs seront répartis de la manière suivante :

Répartition par Direction (tous budgets confondus - à mars 2021)		
	Nombre d'agents	Pourcentage
Affaires culturelles	17	5,99 %
Cabinet, Développement économique, protocole, communication	5	1,76 %
Enfance/jeunesse	137	48,24 %
Affaires financières et réglementation	5	1,76 %
Informatique	3	1,06 %
Juridique	0	0,00 %
Police Municipale	19	6,69 %
Ressources humaines	5	1,76 %
Population, état civil	6	2,11 %
Direction générale, secrétariat général, entretien	20	7,04 %
Services techniques	47	16,55 %
Sports, fêtes, vie associative	15	5,28 %
Urbanisme	5	1,76 %
TOTAL	284	

L'évolution de la masse salariale :

Plusieurs facteurs participent à l'augmentation de la masse salariale sur l'année 2021 :

- Le déblocage de certains recrutements décalés en 2020 en raison de la crise sanitaire : 1 poste de responsable énergie aux services techniques pour un montant estimé de 27 K€,
- La reprise en gestion des activités de l'association Mouans Accueil Informations (transfert de deux salariées) : Montant estimé de 31 K€
- Le nécessaire recrutement de renforts, notamment au service Enfance, en raison de l'application de protocoles sanitaires stricts au sein des établissements scolaires et périscolaires : 3 postes en animation + 4 postes en restauration pour un montant estimé à 109 000 €,

-Le remplacement de la Directrice des Ressources humaines (congès maternité+mise en disponibilité) et du Directeur de l'Urbanisme (départ en retraite) pour un montant estimé à 60 K€ pour une partie de l'année

- L'augmentation annuelle du régime indemnitaire à hauteur de 62 K€
- Le traditionnel glissement vieillesse technicité à hauteur de 50 K€
- La revalorisation indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2021

Principaux facteurs concourant à l'augmentation des dépenses de personnel en 2021 par rapport à 2020

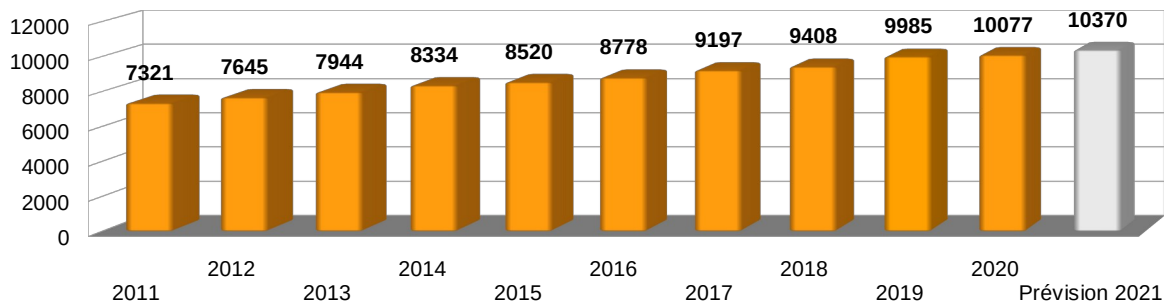
	Montant
Eléments mécaniques d'augmentation	
Glissement vieillesse technicité	+ 50 000 €
Recrutement 2021	
	+ 227 000€
Régime indemnitaire	
	+ 62 000 €

En parallèle, afin d'adapter le pilotage des ressources humaines et de réduire l'évolution de cette masse salariale, la municipalité s'appuiera sur différents leviers :

- **La réduction de l'absentéisme**, en maintenant une politique de gestion financière des absences maladie rigoureuse, et en développant des actions de formation en matière d'hygiène et de sécurité dans une logique de prévention
- **Le non remplacement de certains départs** (en mutation, en disponibilité, en retraite) mais également les mobilités internes et les reclassements professionnels, favorisés notamment par un effort de redéploiement des compétences.
- **La mutualisation des services**, et notamment celle des services Ressources Humaines Mairie/CCAS. Ce projet de mutualisation a été mené sur le second semestre de l'année 2020 et permet de poursuivre progressivement l'harmonisation des pratiques en matière de ressources humaines, de développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et à terme d'optimiser la masse salariale, sans pour autant diminuer la qualité des services rendus.

L'ensemble de ces mécanismes combinés devrait engendrer une évolution des charges de personnel de 300 K€ par rapport à 2020.

Evolution des charges de personnel (en K€)



Prélèvement de la loi SRU

Entre 2015 et 2019, la Commune a été dispensée des pénalités prévues par la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux.

En effet, les dépenses déductibles de l'exercice 2015 et 2016, relatives aux engagements réalisés par la Commune en matière de création de logements sociaux et de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage, étaient supérieures au montant des pénalités.

Depuis 2020, la Commune verse de nouveau des pénalités au titre de la loi SRU, le montant pour 2021 s'élèvera à 219 K€.

Les subventions

Consciente du rôle essentiel joué par le monde associatif et des énormes difficultés que les associations ont rencontrées et rencontrent toujours depuis le début de la crise sanitaire, la Commune, plus que jamais, continuera d'apporter son soutien logistique tout au long de l'année aux associations dans tous les domaines, sportifs, culturels, humanitaires, sociaux, festifs et événementiels, ... en maintenant l'enveloppe des subventions au même niveau que 2020 et en poursuivant le dispositif de fonds de soutien inter-associations créé en 2019.

Quant à la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'impact de la crise sanitaire est également ressenti à tous les niveaux, et le budget du CCAS est extrêmement complexe à boucler cette année, quel que soit le domaine, les crèches, les anciens et les plus démunis.

Malgré cela et grâce aux efforts des équipes, les dépenses devraient être maintenues à un niveau correct.

Les recettes, quant à elle, devraient être inscrites avec prudence et intégrité, en 2021.

Il est important de préciser que cette année, la participation de la CAF concernant la petite enfance qui était versée jusqu'à présent à la Commune, va être versée dorénavant directement au CCAS, ce qui permet d'inscrire en recette un montant supplémentaire de 250 K€.

Par conséquent et au vu des prévisions budgétaires faites par le CCAS, la subvention de la Commune est prévue à hauteur de 1,5 M€ sur le budget 2021, alors qu'elle était de 1,8 M€ en 2019 et 2020.

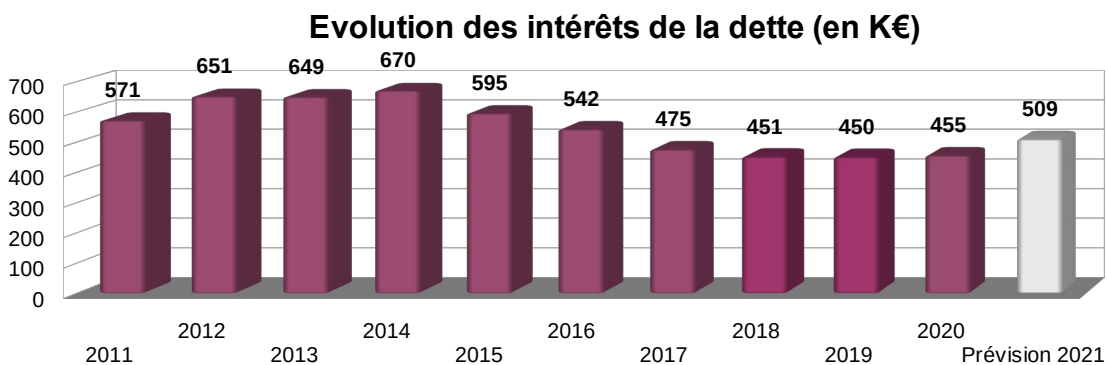
Intérêts de la dette

Les intérêts de la dette seront légèrement en hausse par rapport à 2020.

La dégradation en 2021 des conditions d'un prêt structuré datant de 2008 auprès de DEXIA/SFIL entraînant une augmentation de son taux d'intérêt explique l'évolution des intérêts cette année.

Cette situation n'est que ponctuelle et devrait revenir à un niveau plus normal en 2022.

Malgré cela, les intérêts de la dette que rembourse la Commune restent très faibles, la Commune n'ayant pas contracté d'emprunts en 2019 et 2020, et ayant négocié des taux très favorables lors des derniers emprunts contractés entre 2016 et 2018.



En ce qui concerne les budgets annexes, le budget des Transports s'équilibre grâce à la subvention du budget de la Commune.

Le budget des Pompes Funèbres, s'équilibre essentiellement par la vente de caveaux et n'appelle pas de commentaires particuliers.

5 - Les orientations en matière d'investissements

En ce qui concerne le budget de la Commune, **le résultat du compte administratif 2020 du budget de la Commune permet de dégager, en tenant compte du solde négatif des RAR 2020, un autofinancement de 1,4 M€ pour le financement des programmes d'investissements 2021.**

Les priorités d'investissements

Les investissements en 2021 prévoient les travaux d'accessibilité au gymnase René FRIARD, les travaux dans les écoles à hauteur de 170 K€, les travaux d'extension du cimetière paysager à hauteur de 90 K€, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour 60 K€, Les travaux de réhabilitation et d'accessibilité du club house du Tennis Municipal pour 370 K€, les travaux de réhabilitation de la médiathèque à hauteur de 100 K€ financés en quasi totalité par des subventions et participations, les travaux d'étanchéité du toit terrasse et le remplacement des projecteurs par des leds au Stade A.REBUTTATO pour 93 K€,

En matière de voirie, on peut citer les travaux d'extension, d'aménagement paysager et forestier du parc du Château, conçu et élaboré par l'architecte Gilles Clément, à hauteur de 1,1 M€ financés par des subventions à hauteur de 80 %, ainsi que les programmes annuels d'éclairage public, de signalisation routière et divers travaux de voirie et réseaux pour un montant de 900 K€.

Des crédits sont également prévus pour les acquisitions de matériels et outils nécessaires au fonctionnement des services de la Commune (ordinateurs, mobiliers, véhicules, mobiliers urbains , ...) pour un montant total de 485 K€.

Autres investissements

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 1,37 M€.

La fin du versement du fonds de concours pour la participation au financement du parking du château est prévue en reste à réaliser à hauteur de 220 K€.

Enfin, la fin des travaux du parking du château dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune par la CAPG est prévue en restes à réaliser pour un montant de 2,7 M€.

6 - Le financement des investissements

Le financement des investissements et des restes à réaliser seront assurés par l'autofinancement à hauteur de 600 K€ et l'excédent d'investissement de 2020 d'un montant de 3,5 M€.

Parmi les autres recettes permettant de financer les investissements, sont prévus le versement du fonds de compensation à la TVA sur les dépenses éligibles réalisées en 2020, pour un montant de 340 K€, la taxe d'aménagement à hauteur de 150 K€ et le produit des amendes de police pour 100 K€.

Les participations des organismes départementaux, régionaux, nationaux, intercommunaux sous forme de subventions viendront compléter le financement des investissements à hauteur de 1,5 M€.

Enfin, on retrouve la suite du remboursement des travaux du parking du château par la CAPG dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée prévue en restes à réaliser à hauteur de 1,1 M€.

Afin de compléter les financements ci-dessus, la Commune devrait prévoir une enveloppe d'emprunt comprise entre 1,5 et 2 M€.

IV - CONCLUSION

Crise sanitaire, incertitudes et changements permanents, perte d'autonomie, perte de recettes et de marges de manoeuvre, disparition des dotations, contraintes imposées à tous les niveaux, les collectivités subissent de plein fouet la situation actuelle et les décisions des différents gouvernements.

Traduire budgétairement et financièrement les choix et orientations politiques devient un exercice extrêmement complexe et périlleux pour les Communes.

Plus que jamais, nous devons faire preuve de détermination, d'ingéniosité et de créativité pour optimiser nos ressources et marges de manoeuvre, tout en maîtrisant nos dépenses, sans pour autant sacrifier la qualité des services à la population, les prestations à l'attention des plus jeunes, comme des plus anciens, l'aide et la solidarité dynamisme du monde associatif et de nos commerces locaux.

Le Budget Primitif 2021, qui vous sera présenté, traduira les grandes orientations de ce rapport et la volonté de la Commune de poursuivre ce qui fait sa force depuis toujours, avec des équipes motivées pour offrir aux mouansoises et mouansois une qualité de vie sans nulle autre pareille, une ville où il fait bon vivre.

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES ACTIFS ET PASSIFS LIES A LA
DELEGATION DE LA COMPETENCES « EAU POTABLE »

ENTRE

La Commune de Mouans-Sartoux, dont le siège social se situe Hôtel de Ville, 7 place du Général De Gaulle à MOUANS-SARTOUX (06370), représentée par Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2021 ;

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), dont le siège social se situe à GRASSE (06130), représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du ;

Lesquelles sont convenues du présent procès-verbal de mise à disposition des actifs et passifs liés à la délégation de la compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 1 : OBJET

le présent procès-verbal a pour objet la constatation des actifs (biens meubles et immeubles) et passifs (sans les dettes), propriété de la Commune, qui sont mis à disposition de la CAPG au 1^{er} janvier 2020.

La CAPG prend en charge les biens meubles et immeubles dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir invoquer leur situation initiale pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement des services.

ARTICLE 2 : PRISE DE POSSESSION

La CAPG prendra possession des biens meubles et immeubles détaillés dans les états ci-annexés.

Fait en deux exemplaires, le
A Mouans-Sartoux.

Monsieur Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux.

Monsieur Jérôme VIAUD,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse.

ANNEXE 1 – LISTE DES BIENS MEUBLES « EAU » MIS A DISPOSITION DE LA CAPG

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	AMORT TOTAL	VALEUR NETTE
2158	1300000020	MODULES ULTRAFILTRATION	19/02/2013	10 an(s)	12 795,00	7 674,00	959,25	8 633,25	4 161,75
2158	1300000068	MODULES D UTRAFILTRATION	18/04/2013	10 an(s)	12 835,00	7 323,00	962,25	8 285,25	4 549,75
2158	1500000065	MODULES D ULTRAFILTRATION	14/04/2015	10 an(s)	24 803,00	9 093,00	1 860,00	10 953,00	13 850,00
2158	16000000381	DISJONCTEUR PRINCIPAL	10/10/2016	10 an(s)	1 088,68	241,00	81,00	322,00	766,68
2158	16000000396	POMPEUSE DOSEUSE	21/10/2016	10 an(s)	1 107,75	242,00	82,50	324,50	783,25
2158	16000000507	POMPE MONOCELLULAIRE	06/12/2016	10 an(s)	1 720,00	357,00	129,00	486,00	1 234,00
2158	17000000107	CABLE IMMERGE	09/05/2017	10 an(s)	1 850,00	306,00	138,75	444,75	1 405,25
2158	17000000121	DESHUMIDIFICATEUR D AIR	12/05/2017	10 an(s)	5 360,50	1 072,00	402,00	1 474,00	3 886,50
2158	17000000338	POMPE EXHAURE	24/10/2017	10 an(s)	2 059,00	410,00	153,75	563,75	1 495,25
2158	17000000389	POMPES DE REFOULEMENT	29/11/2017	10 an(s)	14 392,00	1 566,00	1 079,25	2 645,25	11 746,75
2158	18000000405	POMPE FORAGE	06/06/2018	10 an(s)	3 398,80	194,00	254,25	448,25	2 950,55
2158	1800000066	SUPRESSEUR	04/05/2018	10 an(s)	3 375,00	223,00	252,75	475,75	2 899,25
2158	1800000075	AGITATEUR BACHE	15/05/2018	10 an(s)	2 010,00	126,00	150,75	276,75	1 733,25
2158	1800000145	FROUPES DE SUPRESSION	19/07/2018	10 an(s)	2 250,00	101,00	168,75	269,75	1 980,25
2158	1800000158	POMPE DOSEUSE	26/07/2018	10 an(s)	1 140,95	49,00	85,50	134,50	1 006,45
2158	1800000450	CUVE HYPOCHLORITE GENERATEUR	30/11/2018	10 an(s)	1 803,50	15,00	135,00	150,00	1 653,50
2158	5574	REGULATEUR DE NIVEAU	11/02/2019	10 an(s)	1 419,09	0,00	91,85	91,85	1 327,24
2158	5576	PRE LOCALISATEUR	12/02/2019	10 an(s)	5 300,00	0,00	337,14	337,14	4 962,86
2158	5578	POMPE TRANSFERT CHLORITE	19/02/2019	10 an(s)	1 220,00	0,00	75,23	75,23	1 144,77
2158	5589	FAC. 19040327 DU 25/04/2019 GP	21/05/2019	10 an(s)	11 690,29	0,00	422,15	422,15	11 268,14
2158	1000000001	TAMPON CADRE VERIN CP5362	12/01/2010	10 an(s)	2 596,42	2 322,00	194,25	2 516,25	80,17
2158	12000000201	2 CHENILLES POUR KUBOTA	20/07/2012	10 an(s)	1 000,00	643,00	75,00	718,00	282,00
2158	0800000055	385 COMPTEURS	05/12/2008	15 an(s)	13 444,32	9 022,00	672,00	9 694,00	3 750,32
2158	09000000410	380 COMPTEURS CP 5343	16/11/2009	15 an(s)	12 923,14	7 851,00	645,75	8 496,75	4 426,39
2158	0900000073	1 COMPTEUR COMBINE CP5183	16/04/2009	15 an(s)	1 088,04	698,00	54,00	752,00	336,04
2158	10000000199	103 COMPTEURS CP5398	06/07/2010	10 an(s)	3 396,72	2 875,00	254,25	3 129,25	267,47
2158	10000000449	COMPTEURS EAU CP5156	02/12/2010	10 an(s)	14 178,48	11 446,00	1 062,75	12 508,75	1 669,73
2158	11000000323	COMPTEURS CP5216	12/09/2011	10 an(s)	3 867,32	2 814,00	289,50	3 103,50	763,82
2158	11000000401	1 COMPTEUR DE DEBIT DE PRESSIO	08/11/2011	10 an(s)	2 917,00	2 073,00	218,25	2 291,25	625,75
2158	11000000491	298 COMPTEURS CP5246	06/12/2011	10 an(s)	11 170,10	7 865,00	837,75	8 702,75	2 467,35
2158	1100000006	COMPTEURS CHANTIER CP5164	20/01/2011	10 an(s)	1 353,32	1 068,00	101,25	1 169,25	184,07
2158	12000000193	COMPTEURS	19/07/2012	10 an(s)	6 588,00	4 606,00	493,50	5 099,50	1 488,50
2158	12000000200	COMPTEURS	20/07/2012	10 an(s)	1 281,63	896,00	96,00	992,00	289,63
2158	13000000212	COMPTEURS	23/09/2013	10 an(s)	2 891,66	1 445,00	216,75	1 661,75	1 229,91
2158	13000000308	COMPTEURS	26/11/2013	10 an(s)	16 924,76	8 571,00	1 269,00	9 840,00	7 084,76
2158	1300000009	COMPTEURS	14/02/2013	10 an(s)	12 020,64	6 010,00	901,50	6 911,50	5 109,14
2158	14000000165	COMPTEURS	28/07/2014	10 an(s)	1 008,86	444,00	75,00	519,00	489,86
2158	14000000167	COMPTEURS	28/07/2014	10 an(s)	3 279,00	1 451,00	245,25	1 696,25	1 582,75
2158	14000000399	COMPTEURS D EAU	26/11/2014	10 an(s)	6 417,00	2 626,00	480,75	3 106,75	3 310,25
2158	15000000104	COMPTEURS D EAU	22/05/2015	10 an(s)	4 350,00	1 570,00	326,25	1 896,25	2 453,75
2158	15000000443	COMPTEURS	01/12/2015	10 an(s)	7 820,00	2 413,00	586,50	2 999,50	4 820,50
2158	1500000063	COMPTEURS D EAU	13/04/2015	10 an(s)	2 546,80	946,00	190,50	1 136,50	1 410,30
2158	16000000388	COMPTEURS	17/10/2016	10 an(s)	7 109,65	1 574,00	532,50	2 106,50	5 003,15
2158	1600000071	COMPTEURS	01/03/2016	10 an(s)	1 630,00	462,00	122,25	584,25	1 045,75
2158	17000000167	COMPTEURS D EAU	22/06/2017	10 an(s)	3 150,00	630,00	236,25	866,25	2 283,75
2158	17000000302	COMPTEURS D EAU	02/10/2017	10 an(s)	5 878,00	732,00	440,25	1 172,25	4 705,75
2158	17000000429	COMPTEURS	14/12/2017	10 an(s)	2 240,00	234,00	168,00	402,00	1 838,00
2158	1700000006	COMPTEURS	31/01/2017	10 an(s)	7 352,25	1 408,00	551,25	1 959,25	5 393,00
2158	5260	COMPTEURS	08/08/2019	10 an(s)	8 476,00	0,00	129,19	129,19	8 346,81
2158	4842	COMPTEURS EAUX	02/12/2005	15 an(s)	9 150,00	7 879,17	457,50	8 336,67	813,33
2158	4934	250 COMPTEURS EAU	13/10/2006	15 an(s)	8 000,00	6 530,33	400,00	6 930,33	1 069,67
2158	5008	COMPTEURS	01/08/2007	15 an(s)	5 517,70	4 189,25	275,25	4 464,50	1 053,20
2158	5048	1 COMPTEUR	03/12/2007	15 an(s)	1 091,12	797,45	54,00	851,45	239,67
2158	5060	COMPTEURS	04/12/2007	15 an(s)	6 725,58	4 960,38	336,00	5 296,38	1 429,20
TOTAL					311 002,07	138 043,58	20 809,31	158 852,89	152 149,18

ANNEXE 2 – LISTE DES BIENS IMMEUBLES « EAU » MIS A DISPOSITION DE LA CAPG

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	AMORT TOTAL	VALEUR NETTE
21311	BAT23-21311	SUPERVISION	18/10/2005	50	131 786,13	38 811,51	0,00	38 811,51	92 974,62
21311	BAT26	3 MAS II	19/08/2004	50	13 837,00	2 444,35	0,00	2 444,35	11 392,65
21311	BAT28	SURPRESSEUR DU DEFENDS	29/10/2004	50	6 415,00	1 899,59	0,00	1 899,59	4 515,41
21311	BAT45	RESERVOIR CASTELLARAS	01/01/1970	50	138 036,48	125 513,18	0,00	125 513,18	12 523,30
21311	0800000042	RESERVOIR DU DEFENDS	01/07/2008	50	12 000,00	2 700,00	0,00	2 700,00	9 300,00
21311	09000000268		22/09/2009	50	6 580,50	1 309,25	0,00	1 309,25	5 271,25
21311	09000000311		07/07/2009	50	35 270,00	6 873,75	0,00	6 873,75	28 396,25
21311	09000000461		25/11/2009	50	1 841,20	354,00	0,00	354,00	1 487,20
21311	09000000465		25/11/2009	50	935,50	176,50	0,00	176,50	759,00
21311	0900000048		02/03/2009	50	648,60	126,00	0,00	126,00	522,60
21311	0900000005		29/01/2009	50	902,10	191,50	0,00	191,50	710,60
21311	14000000280		22/09/2014	50	2 576,00	254,25	0,00	254,25	2 321,75
21311	BAT39-14		08/12/2014	50	739,00	66,50	0,00	66,50	672,50
21311	BAT39-17		15/11/2017	50	2 620,00	97,00	0,00	97,00	2 523,00
21311	BAT4E-21311	USINE TRAITEMENT FOUX	31/12/2005	50	3 074 463,65	1 043 590,41	0,00	1 043 590,41	2 030 873,24
21311	BAT35	RESERVOIR SAURIN	01/01/1971	50	1 383 832,69	259 571,73	0,00	259 571,73	1 124 260,96
21311	BAT4-18	TRAVAUX EN REGIE STATION FOUX	20/12/2018	50	29 506,69	442,50	0,00	442,50	29 064,19
21311	BAT4-19	STATION FOUX BAT4-19	22/01/2019	50	7 058,21	97,64	0,00	97,64	6 960,57
21311	BAT49E	FORAGE PINCHINADE	31/12/2007	50	41 743,35	7 745,81	0,00	7 745,81	33 997,54
21311	BAT49-19	FORAGE PINCHINADE BAT49-19	23/07/2019	50	4 734,00	17,88	0,00	17,88	4 716,12
21311	BAT54E	HANGAR FOUX	01/01/1984	50	7 158,34	4 340,87	0,00	4 340,87	2 817,47
21311	BAT61	FORAGE QUARTIER CHATEAU	31/12/2007	50	23 023,00	4 763,19	0,00	4 763,19	18 259,81
21311	BAT64	STATION 3 MAS I	31/10/2008	50	2 496,00	534,75	0,00	534,75	1 961,25
21311	BAT71	RESERVOIR DU CASTELLARAS	31/12/2009	50	29 536,49	4 856,25	0,00	4 856,25	24 680,24
21311	BAT78	PARTITEUR DES GYPIERES	05/11/2010	50	2 118,00	370,50	0,00	370,50	1 747,50
21311	BAT89	BATIMENT SOURCE SAURIN	25/07/2012	50	3 330,00	445,50	0,00	445,50	2 884,50
21531	RESEAU	RESEAU D EAU	01/01/1969	60	9 272 471,23	3 494 215,48	0,00	3 494 215,48	5 778 255,75
21531	RES103-19	RES103-19 FOND DES FADES	09/07/2019	60	12 500,00	46,88	0,00	46,88	12 453,12
21531	RES15-19	VOIRIE COMMUNALE	19/02/2019	60	4 760,00	48,92	0,00	48,92	4 711,08
21531	RES6-19	PLAINE DES CANEBIERS	07/08/2019	60	11 654,40	29,14	0,00	29,14	11 625,26
21531	RES7-18	BRANCHEMENT AEP	20/12/2018	60	140 400,46	1 755,00	0,00	1 755,00	138 645,46
21531	RES8-19	BRANCHEMENT NOUVEAU AEP	07/03/2019	60	10 173,00	115,29	0,00	115,29	10 057,71
21531	RES94-19	CHEMIN DE SARTOUX	26/03/2019	60	1 280,00	10,96	0,00	10,96	1 269,04
21531	RES99-19	CHEMIN DE CASTELLARAS	12/02/2019	60	32 992,00	349,78	0,00	349,78	32 642,22
TOTAL					14 449 419,02	5 004 165,86	0,00	5 004 165,86	9 445 253,16

ANNEXE 3 – LISTE DES SUBVENTIONS « EAU »**SUBVENTION USINE TRAITEMENT FOUX**

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	AMORT TOTAL	VALEUR NETTE
13118	SUB4	subv telegestion	09/05/2005	60	17 290,00	3 976,75	0,00	3 976,75	13 313,25
1312	SUB7	subvention materiel informatique	10/08/2006	60	1 300,00	297,96	0,00	297,96	1 002,04
1313	SUB8	subvention d'équipement	01/01/2007	60	1 150 486,44	495 131,01	0,00	495 131,01	655 355,43
1318	SUB9	subv restructuration foux	01/01/2007	60	863 607,61	477 562,44	0,00	477 562,44	386 045,17

SUBVENTION RESERVOIR SAURIN

1313	SUBBAT35	subv construct reservoir eau pota	07/05/2014	60	139 475,89	15 691,05	0,00	15 691,05	123 784,84
------	----------	-----------------------------------	------------	----	------------	-----------	------	-----------	------------

SUBVENTION PINCHINADE

13111	SUB3	subvention pinchinade	01/01/2006	60	128 219,40	39 724,33	0,00	39 724,33	88 495,07
-------	------	-----------------------	------------	----	------------	-----------	------	-----------	-----------

SUBVENTION CHEMIN DES BASTIONS

1313	SUB515	subvention rehabilitation reseau eau	31/12/2010	60	25 005,75	3 646,65	0,00	3 646,65	21 359,10
1313	SUB11	subv creat res eaux pluviale	14/04/2011	60	5 713,98	833,26	0,00	833,26	4 880,72
1313	SUB100	subv res eau potable et eau pluviale ch calades	22/04/2016	60	6 379,00	398,70	0,00	398,70	5 980,30
1313	SUB107	subv creation reseau eaux rue du 1 novembre	03/04/2018	60	4 312,40	126,00	0,00	126,00	4 186,40
1313	SUB108	subv creation reseau eaux rue du 1 novembre	02/08/2018	60	3 711,60	106,75	0,00	106,75	3 604,85
1313	SUB10	SUBVENTION CH DES BASTIONS	09/12/2010	60	36 509,00	5 932,68	0,00	5 932,68	30 576,32

SUBVENTION BRANCHEMENT AEP

13111	SUB103	subvention agence de l'eau	30/12/2016	60	97 784,00	1 680,66	0,00	1 680,66	96 103,34
TOTAL					2 479 795,07	1 045 108,24	0,00	1 045 108,24	1 434 686,83

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES ACTIFS ET PASSIFS LIES A LA
DELEGATION DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

ENTRE

La Commune de Mouans-Sartoux, dont le siège social se situe Hôtel de Ville, 7 place du Général De Gaulle à MOUANS-SARTOUX (06370), représentée par Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2021 ;

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), dont le siège social se situe , à GRASSE (06130), représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du ;

Lesquelles sont convenues du présent procès-verbal de mise à disposition des actifs et passifs liés à la délégation de la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 1 : OBJET

le présent procès-verbal a pour objet la constatation des actifs (biens meubles et immeubles) et passifs (sans les dettes), propriété de la Commune, qui sont mis à disposition de la CAPG au 1^{er} janvier 2020.

La CAPG prend en charge les biens meubles et immeubles dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir invoquer leur situation initiale pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement des services.

ARTICLE 2 : PRISE DE POSSESSION

La CAPG prendra possession des biens meubles et immeubles détaillés dans les états ci-annexés.

Fait en deux exemplaires, le
A Mouans-Sartoux.

Monsieur Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux.

Monsieur Jérôme VIAUD,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse.

ANNEXE 1 – LISTE DES BIENS MEUBLES « ASSAINISSEMENT » MIS A DISPOSITION DE LA CAPG

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	AMORT TOTAL	VALEUR NETTE
2158	15000000158	COMPACTEUR	02/07/2015	10 an(s)	1 805,00	630,00	135,00	765,00	1 040,00
2158	15000000374	VANNE DE DEMARRAGE	12/11/2015	10 an(s)	2 706,00	846,00	202,50	1 048,50	1 657,50
2158	16000000511	POMPE DE RELEVAGE	08/12/2016	10 an(s)	4 460,00	920,00	334,50	1 254,50	3 205,50
2158	16000000513	VANNES STEP	12/12/2016	10 an(s)	2 716,45	556,00	203,25	759,25	1 957,20
2158	1600000096	DISJONCTEUR PREFERENTIEL	22/03/2016	10 an(s)	4 381,78	1 216,00	328,50	1 544,50	2 837,28
2158	17000000435	POMPE ABS SATION DU REDON	20/03/2017	10 an(s)	2 765,88	491,00	207,00	698,00	2 067,88
2158	1800000025	POMPE GAVEUSE	01/03/2018	10 an(s)	1 689,00	142,00	126,00	268,00	1 421,00
2158	1800000063	POMPE	04/05/2018	10 an(s)	1 700,00	112,00	127,50	239,50	1 460,50
2158	1800000077	POMPE DE RELEVAGE	15/05/2018	10 an(s)	1 865,80	117,00	139,50	256,50	1 609,30
2158	1800000126	DEBIMETRE ELECTROMAGNETIQUE SI	03/07/2018	10 an(s)	1 233,60	61,00	92,25	153,25	1 080,35
2158	1800000147	POMPES DE RELEVAGE	19/07/2018	10 an(s)	3 754,00	169,00	281,25	450,25	3 303,75
2158	5582	MATERIEL INDUSTRIEL	03/05/2019	10 an(s)	3 170,00	0,00	174,35	174,35	2 995,65
2158	5625	COMPACTEUR ANCIENNE STEP	06/09/2019	10 an(s)	2 698,46	0,00	18,74	18,74	2 679,72
2158	5626	POMPES POSTE RELEVAGE	06/09/2019	10 an(s)	6 116,00	0,00	42,47	42,47	6 073,53
2158	5627	POMPE	06/09/2019	10 an(s)	1 780,00	0,00	12,36	12,36	1 767,64
2158	5643	POMPE	13/08/2019	5 an(s)	1 080,00	0,00	43,00	43,00	1 037,00
TOTAL					43 921,97	5 260,00	2 468,17	7 728,17	36 193,80

ANNEXE 2 – LISTE DES BIENS IMMEUBLES « ASSAINISSEMENT » MIS A DISPOSITION DE LA CAPG

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	AMORT TOTAL	VALEUR NETTE
21311	BAT027	poste de relevage redon	01/01/2001	50	83 105,80	29 374,41	0,00	29 374,41	53 731,39
21311	BAT03	station d'épuration ancienne	01/01/1970	50	37 513,67	23 370,45	0,00	23 370,45	14 143,22
21311	BAT27	station de relevage embut	01/01/1994	50	40 270,91	9 724,79	0,00	9 724,79	30 546,12
21311	BAT3	station d'épuration	01/01/1999	50	3 755 471,59	1 144 582,46	0,00	1 144 582,46	2 610 889,13
21311	BAT3-18	travaux en régie station d'épuration	20/12/2018	50	51 565,52	773,25	0,00	773,25	50 792,27
21311	BAT3-19	usine traitement STEP	21/01/2019	50	11 504,46	159,78	0,00	159,78	11 344,68
21311	BAT39	réservoir défends	01/01/1970	50	762,24	757,92	0,00	757,92	4,32
21311	BAT4A	usine traitement Foux	01/01/2006	50	135 071,15 €	59 644,50 €	0,00	59 644,50	75 426,65
21311	BAT54A	hangar Foux	01/01/1992	50	1 773,29 €	1 156,53 €	0,00	1 156,53	616,76
21311	BAT90	station relevage casino	27/11/2014	50	1 550,00 €	149,25 €	0,00	149,25	1 400,75
21531	RESASST	reseau assainissement	01/01/1979	60	6 640 423,85	2 710 853,57 €	0,00	2 710 853,57	3 929 570,28
21531	RES76-19	chemin de la foux	05/02/2019	60	51 590,25 €	471,69	0,00	471,69	51 118,56
21531	RES8-18	branchement eaux usees	20/12/2018	60	10 132,82 €	126,00	0,00	126,00	10 006,82
TOTAL					10 820 735,55	3 981 144,60	0,00	3 981 144,60	6 839 590,95

ANNEXE 3 – LISTE DES SUBVENTIONS « ASSAINISSEMENT »

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	AMORT TOTAL	VALEUR NETTE
13111	SUB1	subvention station d'épuration	01/01/2003	60	468 870,11	126 464,47	0,00	126 464,47	342 405,64
13111	SUB2	subvention station d'épuration	01/01/2005	60	9 963,00	2 449,24	0,00	2 449,24	7 513,76
1313	SUBINVA1313	subvention station d'épuration	01/01/2007	60	1 418 777,21	665 775,39	0,00	665 775,39	753 001,82
1312	SUB6	subvention station d'épuration	01/01/2018	60	495 651,94	136 401,76	0,00	136 401,76	359 250,18
SUBVENTION STATION D'EPURATION									
13111	SUB3	subvention etude diagnostic	07/12/0007	60	6 822,00	1 449,68	0,00	1 449,68	5 372,32
13111	SUB4	etude diagnostic systeme asst autonomes	19/05/2008	60	858,00	168,03	0,00	168,03	689,97
1313	SUB10	subvention etude diagnostic	13/12/2007	60	1 023,00	217,39	0,00	217,39	805,61
1313	SUB11	sub ext res senequiere castellaras RN85	12/02/2008	60	27 050,00	5 297,25	0,00	5 297,25	21 752,75
1313	SUBRESA	subv extens res senequiere castellaras piste colle	03/06/2010	60	9 435,75	1 533,38	0,00	1 533,38	7 902,37
1313	SUB12	subvention extension reseau fond des fades	09/06/2011	60	7 321,25	1 067,68	0,00	1 067,68	6 253,57
1313	SUB106	subv mise conformite re asst rue du 11 novembre	07/04/2015	60	8 416,00	666,28	0,00	666,28	7 749,72
1313	SUB101	sub asst chemin des gourettes	14/10/2016	60	5 779,85	361,24	0,00	361,24	5 418,61
1313	SUB102	sub asst chemin des tourterelles et piboules	07/11/2016	60	2 599,87	162,49	0,00	162,49	2 437,38
1313	SUB103	subv asst chemin des calades	05/05/2017	60	9 111,00	417,59	0,00	417,59	8 693,41
1313	SUB561	SUBV EXTENSION RESEAU CHEMIN THOMAS PALANCA	31/12/2009	60	1 265,54	205,63	0,00	205,63	1 059,91
1318	SUBINVA1318	subvention investissement	01/01/2007	60	2 002 953,56	1 170 459,11	0,00	1 170 459,11	832 494,45
1313	SUB546	subv branchement eaux usées	02/07/09	60	4 122,75	738,63	0,00	738,63	3 384,12
SUBVENTION RESEAU ASSAINISSEMENT									
TOTAL					4 480 020,83	2 113 835,24	0,00	2 113 835,24	2 366 185,59

**CONVENTION DE DELEGATION DES COMPETENCES
EAU et ASSAINISSEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET LA COMMUNE DE MOUANS SARTOUX**

Entre

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE** dont le siège est 57,
Avenue Pierre Sémard BP 91015 – 06131 GRASSE Cedex

Représenté par **Monsieur Jérôme VIAUD** son Président, dûment habilité à signer la
présente convention par délibération du conseil de la Communauté en date du

*Ci-après dénommée « la
Communauté » D'une part,*

Et

La **Commune de MOUANS SARTOUX**, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de MOUANS
SARTOUX,

Représentée par **Monsieur Pierre ASCHIERI**, son Maire, dûment habilité à signer la
présente convention par délibération du conseil municipal en date du

*Ci-après dénommée « La Commune
» D'autre part,*

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant définition des compétences dévolues à la catégorie des Communautés d'Agglomération,

VU les dispositions de l'article L.5216-7-1 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même code,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS SARTOUX du 3 septembre 2019 ayant approuvé le choix du Président de la commission de délégation des services publics de signer la convention de délégation des services publics de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non-collectif avec la Société d'Economie Mixte EAUX DE MOUANS et d'autoriser le Président de la commission de la délégation des services publics, premier adjoint, à signer le contrat de délégation des services publics de l'Eau potable, de l'Assainissement collectif et de l'Assainissement non-collectif,

VU le contrat de concession de service sous forme de délégation de service public en vue de la gestion des services publics de l'Eau potable de l'Assainissement collectif et non-collectif signé le 6 septembre 2019 entre la Commune de Mouans-Sartoux et la SEM EAUX DE MOUANS,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS SARTOUX du 4 juin 2020, approuvant la demande effectuée auprès de la Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse, en application des articles L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, pour que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines soient déléguées à la Commune de MOUANS SARTOUX.

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du 23 juillet 2020, décidant « *le principe d'une délégation de compétence portant sur l'eau, l'assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, au bénéfice de la Commune de MOUANS SARTOUX et « qu'un projet de convention de délégation précisant le contenu et les modalités d'exécution entre les deux entités sera soumis lors d'un prochain conseil de communauté* ».

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du 11 février 2021 et la délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS SARTOUX du 17 février 2021, portant cession à la Communauté de 560 actions détenues par la Commune au sein de la SEM EAUX DE MOUANS

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes et aux Communautés d'agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14, tant aux Communautés de Communes qu'aux Communautés d'Agglomération la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leur Commune membre ou à un Syndicat Intercommunal Infra Communautaire existant au 1^{er} janvier 2019, les compétences relatives à l'Eau et l'Assainissement des Eaux Usées et de Gestion des Eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT que l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue, à titre obligatoire, les compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il ressort notamment de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 que :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

...

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel».

CONSIDERANT que les compétences mentionnées aux 8° à 10° sont ainsi définies :

« 8° Eau ;

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.222-8 ;

CONSIDERANT que par une délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS SARTOUX du 3 septembre 2019, la Commune de MOUANS SARTOUX a attribué une concession de service public à la Société d'Economie Mixte EAUX DE MOUANS ayant pour objet la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

CONSIDERANT que le contrat de concession de service public, attribué à la SEM EAUX DE MOUANS, stipule dans le cadre du chapitre VIII relatif au régime financier et en particulier l'article 59 se rapportant à la part de la collectivité qu'il revient au concessionnaire de reverser à la collectivité qu'elle est calculée par les stipulations des articles 59.1, 59.2 et 59.4

CONSIDERANT qu'il ressort de ce contrat de concession que le concessionnaire assure une grande partie des travaux outre des travaux concessifs dans le cadre de cette concession à ses frais et risques tant et si bien que cette délégation s'apparente à une concession n'ayant pas rendu obligatoire pour la Commune de MOUANS SARTOUX la création d'un budget annexe.

CONSIDERANT que l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté entend confier la gestion de tout ou partie des services en cause à la Commune, correspondant aux compétences transférées que sont l'Eau et l'Assainissement ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la Commune de MOUANS SARTOUX de tout ou partie de ses compétences en matière d'Eau et d'Assainissement .

ARTICLE 2 : COMPETENCES DELEGUEES ET MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 2.1 : Compétences déléguées

La délégation a pour objet de déléguer à la Commune de Mouans-Sartoux l'exercice des compétences Eau et Assainissement, qui sont actuellement mises en œuvre dans le cadre d'une délégation de service public consentie à la Société d'Economie Mixte EAUX DE MOUANS.

Dès lors, les missions confiées à la Commune par la Communauté, à travers le contrat de concession de service public attribué à la Société d'Economie Mixte Eaux de MOUANS sont les suivantes :

- . Assurer la bonne gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif
- . Veiller au respect de la continuité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

ARTICLE 2.2 : Modalités d'exécution des compétences

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité compétente en qualité d'autorité d'organisation du service.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité annuelle de l'évolution de la situation.

Si les compétences relatives à l'Eau et l'Assainissement demeurent en propre à la Communauté, les modalités de gestion des missions, objet de la présente convention, relèvent quant à elles, de la Commune.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ASSIGNES A LA COMMUNE ET INDICATEURS DE SUIVI

ARTICLE 3.1: Objectifs

Au regard des missions définies à l'article 2.1 et du contrat de concession de service public attribué à la Société d'Economie Mixte Eaux de MOUANS, les objectifs fixés à la Commune sont les suivants :

- . Veiller à la qualité de l'eau
- . Veiller au bon fonctionnement de l'assainissement collectif
- . Veiller au contrôle et au suivi de conformité de l'assainissement non collectif
- . Veiller au bon entretien des réseaux et équipements d'eau et d'assainissement
- . Veiller à la réalisation du programme d'investissement défini par le contrat de concession

De manière générale, la Commune doit veiller à l'exécution de l'ensemble des clauses contenues dans le contrat de concession.

ARTICLE 3.2: Indicateurs de suivi

La Commune transmet, annuellement, à la Communauté, avant le 30 juin de l'année N+1, le bilan de l'exécution de chacune des compétences déléguées, comprenant les indicateurs de suivi ci-dessous :

- . rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics établi par la SEM EAUX DE MOUANS, contenant notamment les analyses sur la qualité, le taux de réclamations des usagers, le taux de rendement, le prix, les travaux d'entretien et les investissements réalisés.

La Commune informe régulièrement la Communauté d'Agglomération de tout problème majeur survenu dans les relations avec la SEM ou les usagers.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

A l'expiration de la présente convention, les éventuels contrats signés par la Commune, dont la conclusion, après accord exprès de la Communauté d'Agglomération, serait rendue nécessaire afin d'assurer l'exécution de la présente convention seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la Communauté, cette dernière se substituant à la Commune.

La substitution n'entraîne aucun droit à la résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS RECIPROQUES ET MISE EN COMMUN DE MOYENS

ARTICLE 5-1 : Obligations de la Communauté en qualité d'autorité délégante

- La Communauté s'engage à confier la gestion du contrat de concession de service public passé entre la Commune de MOUANS SARTOUX et la Société d'Economie Mixte Eaux de MOUANS, à la Commune.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion des missions est assurée, en liaison avec les services communautaires, par la Commune pour le compte de la Communauté.

ARTICLE 5 2 : Obligations de la Commune en qualité d'autorité délégataire

La Commune s'engage à :

- . exercer les compétences déléguées conformément à l'article 2, au nom et pour le compte de l'autorité délégante, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées ;
- . à atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

ARTICLE 6 : MOYENS

La Communauté délègue à la Commune l'exécution du contrat de concession du 6 septembre 2019 passé entre la Commune de MOUANS SARTOUX et la SEM EAUX DE MOUANS, pour l'ensemble de ses effets.

Ainsi, pour le compte de la Communauté, la Commune agit en qualité d'autorité délégante vis à vis de la SEM EAUX DE MOUANS.

Article 6-1 Moyens financiers

Le contrat de concession ainsi que ses avenants 1,2 et 3 s'appliquent dans sa totalité, y compris :

- . le reversement par la SEM EAUX DE MOUANS à la Commune des sommes qui reviennent à la collectivité délégante en application des articles 59.1, 59.2 et 59.4 du contrat de concession.
- . la prise en charge par la Commune des échéances des emprunts en cours, détaillés dans la liste jointe à l'avenant n°2 du contrat, dans toutes ses composantes, jusqu'à extinction des emprunts. Le concessionnaire remboursera à la Commune, à échéance fixée par l'organisme prêteur pour chaque emprunt, la somme composée des intérêts et du capital, selon les tableaux d'amortissement.

Toutes les opérations financières entre la SEM et la Commune, prévues par le contrat de concession et ses avenants, sont inscrites et individualisées dans le budget de la Commune.

La Commune transmet annuellement à la Communauté les documents suivants, attenant à l'exercice N_1 :

- . l'état des opérations sus-visées
- . le bilan financier de la SEM
- . l'état, mis à jour, des actifs et passifs mis à disposition de la SEM

Article 6-2 Moyens humains

La SEM Eaux de Mouans exerce les missions du contrat de concession avec :

.les agents des services Eau est Assainissement transférés à la Communauté au 01/01/2020 et mis à disposition ou en détachement auprès de la SEML. La Communauté d'Agglomération demeure l'autorité employeur et gestionnaire de ces agents

.et le personnel recruté directement par elle et placé sous son autorité

Article 6-3 Moyens matériels

La SEML Eaux de Mouans exerce les missions du contrat de concession avec :

.les équipements, biens et matériels mis à disposition selon les clauses définies dans le contrat de concession et ses annexes

.et les équipements, biens et matériels acquis directement par elle

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est établie pour la période du 16 avril 2021 au 1^{er} octobre 2039, date de fin du contrat de délégation de service public conclu avec la SEM EAUX DE MOUANS.

ARTICLE 8 : FIN DE LA CONVENTION

A la survenance du terme initial de la convention, les deux parties se rapprocheront afin d'examiner les voies et moyens de la conclusion éventuelle d'un nouvel accord conventionnel ou pour tirer les conséquences du terme définitif de la présente.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention.

Cette dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins 6 mois avant la date de l'échéance fixée à l'article 7.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de NICE.

ARTICLE 10 : MISE EN ŒUVRE

Le Directeur Général des Services de la Communauté et le Directeur Général des Services de la Commune sont chargés de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à, en trois exemplaires originaux, le.....

Transmis au contrôle de la légalité le.....

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Monsieur Jérôme VIAUD, Président

Pour la Commune de MOUANS SARTOUX
Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

**CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET LA COMMUNE DE MOUANS SARTOUX**

Entre

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE** dont le siège est 57,
Avenue Pierre Sépard BP 91015 – 06131 GRASSE Cedex

Représenté par **Monsieur Jérôme VIAUD** son Président, dûment habilité à signer la
présente convention par délibération du conseil de la Communauté en date du

*Ci-après dénommée « la
Communauté » D'une part,*

Et

La **Commune de MOUANS SARTOUX**, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de MOUANS
SARTOUX,

Représentée par **Monsieur Pierre ASCHIERI**, son Maire, dûment habilité à signer la
présente convention par délibération du conseil municipal en date du

*Ci-après dénommée « La Commune
» D'autre part,*

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant définition des compétences dévolues à la catégorie des Communautés d'Agglomération,

VU les dispositions de l'article L.5216-7-1 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même code,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de MOUANS SARTOUX du 4 juin 2020, approuvant la demande effectuée auprès de la Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse, en application des articles L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, pour que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines soient déléguées à la Commune de MOUANS SARTOUX.

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du 23 juillet 2020, décidant « *le principe d'une délégation de compétence portant sur l'eau, l'assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, au bénéfice de la Commune de MOUANS SARTOUX et « qu'un projet de convention de délégation précisant le contenu et les modalités d'exécution entre les deux entités sera soumis lors d'un prochain conseil de communauté* ».

VU la délibération DL 2021 023 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du 11 février 2021 cadrant les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14, tant aux Communautés de Communes qu'aux Communautés d'Agglomération la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leur Commune membre ou à un Syndicat Intercommunal Infra Communautaire existant au 1^{er} janvier 2019, les compétences relatives à l'Eau, l'Assainissement des Eaux Usées et de Gestion des Eaux pluviales urbaines.

CONSIDERANT qu'il ressort notamment de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 que :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées au 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

...

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel».

CONSIDERANT que les compétences mentionnées au 10° sont ainsi définies :

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sein de l'article L.2226-1 »

CONSIDERANT que l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, organise le transfert obligatoire de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, aux Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté entend confier la gestion de tout ou partie des services en cause à la Commune, correspondant aux compétences transférées que sont la gestion des eaux pluviales urbaines,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{ER} : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à la Commune de MOUANS SARTOUX de tout ou partie de ses compétences en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

ARTICLE 2 : COMPETENCES DELEGUEES ET MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 2.1 : Compétences déléguées

La présente convention a pour objet de déléguer l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Commune de MOUANS SARTOUX.

Les missions confiées à la Commune par la Communauté sont les suivantes :

- Assurer la gestion des ouvrages et équipements relevant de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Alerter les services communautaires sur tout dysfonctionnement majeur intervenant sur lesdits ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Rendre compte à la Communauté d'Agglomération de la réalisation des missions afférentes.

ARTICLE 2.2 : Modalités d'exécution des compétences

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité compétente en qualité d'autorité d'organisation du service.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité annuelle de l'évolution de la situation.

Si la compétence relative à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines demeure en propre à la Communauté, les modalités de gestion des missions, objet de la présente convention, relèvent quant à elles, de la Commune.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ASSIGNES A LA COMMUNE ET INDICATEURS DE SUIVI

ARTICLE 3.1 : Objectifs

Au regard des missions définies à l'article 2.1, les objectifs fixés à la Commune sont les suivants :

- . Assurer le bon fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales
- . Effectuer l'entretien régulier des ouvrages
- . Réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages

Une liste détaillée portant sur les réseaux, ouvrages et travaux concernés par la présente convention sera établie d'un commun accord entre la Communauté et la Commune, sur la base de la délibération cadre DL 2021 023 du 11/02/21 de la Communauté.

ARTICLE 3.2: Indicateurs de suivi

La Commune transmet, annuellement, à la Communauté, avant le 30 juin de l'année N+1, le bilan de l'exécution de la compétence déléguée, comprenant les indicateurs de suivi ci-dessous :

- . rapport annuel sur les travaux d'entretien des réseaux, les investissements réalisés, le coût financier et les incidents majeurs.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

A l'expiration de la présente convention, les éventuels contrats signés par la Commune, dont la conclusion, après accord exprès de la Communauté d'Agglomération, serait rendue nécessaire afin d'assurer l'exécution de la présente convention seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la Communauté, cette dernière se substituant à la Commune.

La substitution n'entraîne aucun droit à la résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS RECIPROQUES ET MISE EN COMMUN DE MOYENS

ARTICLE 5- 1 : Obligations de la Communauté en qualité d'autorité délégante

- La Communauté s'engage à confier la gestion des eaux pluviales urbaines à la Commune de MOUANS SARTOUX qui l'exercera en direct.
- La Communauté s'engage à confier à la Commune, par une autorisation d'occupation, les biens et ouvrages relevant de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et qui sont nécessaires à la réalisation des missions susvisées.
- La Communauté prend en charge l'intégralité des dépenses supportées par la Commune au titre de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion des missions est assurée, en liaison avec les services communautaires, par la Commune pour le compte de la Communauté.

ARTICLE 5 2 : Obligations de la Commune en qualité d'autorité délégataire

La Commune s'engage à :

- . exercer les compétences déléguées conformément à l'article 2, au nom et pour le compte de l'autorité délégante, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées ;
- . à atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

ARTICLE 6 : MOYENS

Article 6-1 Moyens financiers et humains

La Commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention,

La Commune accepte de procéder en lieu et place de la Communauté au règlement des dépenses nécessaires.

La Commune exerce les missions avec ses agents affectés à la gestion des eaux pluviales urbaines

L'ensemble des moyens financiers et humains mis à disposition et mobilisés par la Commune, fait l'objet d'un remboursement, à échéance semestrielle, à « l'euro l'euro », par la Communauté d'Agglomération, remboursement strictement proportionnel aux charges et coûts induits.

Les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté, par la Commune au titre de la présente convention, seront acquittées par la Commune puis remboursées, après établissement par la Commune d'un état détaillé et formalisé, par la Communauté.

La régularisation des opérations financières se fera après constatation des écritures comptables.

Les écritures comptables sont individualisées et retracées dans le budget principal de la commune.

Article 6-2 Moyens matériels

- La Communauté s'engage à confier à la Commune, par une autorisation d'occupation, les biens et ouvrages relevant de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et qui sont nécessaires à la réalisation des missions susvisées.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est établie pour la période du 16 avril 2021 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 : FIN DE LA CONVENTION

A la survenance du terme initial de la convention, les deux parties se rapprocheront afin d'examiner les voies et moyens de la conclusion éventuelle d'un nouvel accord conventionnel ou pour tirer les conséquences du terme définitif de la présente.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention.

Cette dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins six mois avant la date de l'échéance fixée à l'article 7.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

La Commune sera tenue de remettre à la Communauté tous les biens et ouvrages confiés par celle-ci.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de NICE.

ARTICLE 10 : MISE EN ŒUVRE

Le Directeur Général des Services de la Communauté et le Directeur Général des Services de la Commune sont chargés de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à, en trois exemplaires originaux, le.....

Transmis au contrôle de la légalité le.....

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Monsieur Jérôme VIAUD, Président

Pour la Commune de MOUANS SARTOUX
Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

AVENANT N°2
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT DU CHATEAU DE MOUANS-SARTOUX

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est à Grasse (06130), 57 avenue Pierre Sémard, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président, autorisé par délibération en date du 1^{er} avril 2021,

Ci-après dénommée « *Pays de Grasse* », « *la Communauté d'agglomération* », ou « *la CAPG* »

et

La commune de Mouans-Sartoux, sise à Mouans-Sartoux, place du Général de Gaulle, représentée par Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, autorisé par délibération en date du _____,

Ci-après dénommée « *la Ville* »,

Article 1 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre des travaux

Modifié par avenant n°1/délibération du 16 septembre 2016
Pas de modification par le présent avenant n°2

Article 2 – Planning des études et des travaux et information de la CAPG

Nouvelle rédaction par avenant n°2 (modification en gras)

La Ville de Mouans-Sartoux est chargée de mener l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'ouvrage dans le planning prévu, après accord de *la Communauté d'agglomération* ;

Dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'œuvre, elle devra soumettre à l'approbation de *la Communauté d'agglomération* les études d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO), celle-ci se réservant la possibilité d'imposer les prescriptions techniques nécessaires à leur exécution.

Les travaux pourront être exécutés par tranches successives. En tout état de cause, le parking devra être complètement achevé et mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse **au plus tard le 1er octobre 2021**, celle-ci se réservant le choix du mode d'exploitation de l'ouvrage.

La Ville soumettra les plannings de réalisation prévisionnels à *la CAPG*, et l'informerá de tout évènement susceptible de retarder la réception des travaux.

Article 3 – Mode de financement des études et des travaux de construction du parc de stationnement

L'article 3 est ainsi modifié :

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à :

- Travaux = 7 998 994,16 € HT,
- Etudes et autres honoraires estimés à ~10% (maîtrise d'œuvre, OPC, bureau de contrôle CSPS, géomètre, études de sol, assurances, autres) = 546 964,84 €HT

Le financement complet de l'opération sera assuré selon **le plan de financement prévisionnel** suivant :

(TVA à la charge de la CAPG qui encaissera le FCTVA éventuel ou les remboursements de TVA)

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	7 998 994,16 €	FEDER	1 744 073,00 €
		Etat	361 977,00 €
		Conseil Régional	929 494,74 €
		Conseil Départemental	999 267,00 €
		Fonds de concours	900 000,00 €
		Sous total Aides publiques	4 934 811,74 €
Etudes et honoraires HT	546 964,84 €	CAPG (financement par emprunt)	3 611 147,26 €
TOTAL HT	8 545 959,00 €	TOTAL HT	8 545 959,00 €
TVA 20%	1 709 191,80 €	FCTVA estimé à (base : 16,404% du TTC)	1 401 879,11 €
		Reste à charge TVA CAPG-emprunt	307 312,69 €
TOTAL TTC	10 255 150,80 €	TOTAL	10 255 150,80 €

Ce plan sera finalisé après l'obtention effective des diverses subventions et permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de la commune qui ne pourra excéder 3 611 147,26 € sur HT. En effet, la commune s'engage à se substituer à la Région et/ou au FEDER et/ou au Département et/ou à l'Etat, et prendra en charge leur participation financière, en cas de non obtention des subventions

prévisionnelles. La commune est partie prenante dans cette opération et s'engage à financer le delta entre le coût final et la prise en charge fixe de CAPG, subventions déduites, par le biais d'un fonds de concours.

La Ville s'engage à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Ville se verrait contrainte de dépasser l'enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l'accord de la Communauté d'agglomération, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet. En tout état de cause, la prise en charge de la communauté d'agglomération restera identique au montant fixe de 3 611 147,26 € sur HT. Il en est de même si la Communauté d'agglomération estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

La CAPG s'engage à verser des participations permettant de couvrir l'avancement du projet suivant le plan de financement prévisionnel qui sera établi en concertation entre les deux parties et qui permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à sa charge. Dans le mois suivant la signature du présent avenant, la CAPG versera à la Ville de Mouans-Sartoux une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les premiers mois de la mission telle qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel qui sera communiqué par la Ville de Mouans-Sartoux. L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de la Ville de Mouans-Sartoux durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

La Ville de Mouans-Sartoux ne percevra pas de rémunération pour cette mission.

Article 4 et suivants – Contrôle technique, financier et comptable

Inchangés

Fait en deux exemplaires originaux,

À Grasse, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Le Président

Pour la Ville de Mouans-Sartoux

Le Maire



CONVENTION de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité de MOUANS-SARTOUX

1 Place du Général de Gaulle

06370 MOUANS-SARTOUX

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre ASCHIERI

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de MOUANS-SARTOUX s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de MOUANS-SARTOUX.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de MOUANS-SARTOUX conformément au questionnaire 2021 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de MOUANS-SARTOUX.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de MOUANS-SARTOUX et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de MOUANS-SARTOUX s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2021-173.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de MOUANS-SARTOUX, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de MOUANS-SARTOUX, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2021. Passé cette date, la participation de la municipalité de MOUANS-SARTOUX ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de MOUANS-SARTOUX

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de MOUANS-SARTOUX, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de MOUANS-SARTOUX en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de MOUANS-SARTOUX s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de MOUANS-SARTOUX et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de MOUANS-SARTOUX.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de MOUANS-SARTOUX et la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de MOUANS-SARTOUX.

3.2 – La municipalité de MOUANS-SARTOUX s’engage, après la mise en place d’une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis.

3.3 – La municipalité de MOUANS-SARTOUX s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu’au 31 décembre 2021.

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l’année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de MOUANS-SARTOUX à la Fondation 30 Millions d’Amis.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

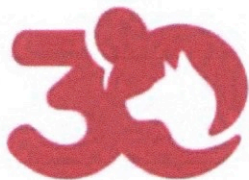
Pour la Fondation 30 Millions d’Amis

Pour la municipalité de MOUANS-SARTOUX

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Pierre ASCHIERI, Maire

FONDATION



MILLIONS
D'Amis

reconnue d'utilité publique

Questionnaire 2021 Gestion des chats errants sur votre territoire

Nom du maire : Pierre ASCHIERI

Adresse de la Mairie : 1, Place du Général

De Gaulle, 06371 MOUANS-SARTOUX, BP25

Adresse mail : mairie@mouans-sartoux.net

(Cette adresse mail sera utilisée pour l'envoi des échanges concernant la convention)

Numéro de téléphone : 06 78 73 81 39

(Eric DUFLOT, Délégué à la Sécurité)

- Avez-vous un contrat de fourrière pour les chats ? OUI NON
- Si oui, combien d'entrées de chats en fourrière en 2020 ? 0
- Êtes-vous prêt à renégocier votre contrat de fourrière vis-à-vis des chats ? OUI NON
- À combien estimez-vous le nombre de chats errants qu'il vous sera possible de faire stériliser et identifier en 2021 ?

50 chats (réponse chiffrée obligatoire)

Pour 2021, la Fondation 30 Millions d'Amis vous demandera une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50% pour la stérilisation et l'identification de vos chats errants.

Cette contribution sera à verser directement à la Fondation avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats indiquée ci-dessus.

Les tarifs demandés aux vétérinaires sont les suivants :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (soit 40 € à votre charge)
- 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD (soit 30 € à votre charge)

Suite à votre estimation, ne sachant pas combien de mâles ou de femelles sont concernés, la Fondation partira sur une moyenne de 70 € par chat.

Exemple : dans ce cas, pour une population de 50 chats à stériliser, le budget estimatif sera de 3500 € (70 € x 50) ; il faudra alors verser une participation de 1750 € (3500 € / 2) à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Souhaitez-vous recevoir la convention ?

OUI NON

Signature du maire avec tampon :

Fait à MOUANS-SARTOUX

Le 9/11/2020

FONDATION 30 MILLIONS D'Amis
reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995
75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44 / fax : 01 58 56 33 55
30millionsdamis.fr





Monsieur Pierre ASCHIERI
MAIRE DE MOUANS-SARTOUX
1 Place du Général de Gaulle
06370 MOUANS-SARTOUX

Paris, le 20 novembre 2020

Monsieur le Maire,

Suite au retour de votre questionnaire 2021 vous avez décidé, avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis, de vous engager dans la stérilisation et l'identification des chats errants de votre commune.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, une convention que nous vous remercions de nous retourner signée.

Sur votre questionnaire, vous avez indiqué une estimation de 50 chats pour 2021.

La participation que vous devez verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage, s'élève par conséquent à 1750 €. Vous trouverez le RIB bancaire de la Fondation annexé à la convention.

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer lors de votre virement la référence qui vous a été attribuée dans la convention page 2, article 2 point 2.1.2.

Nous vous remercions également de bien vouloir effectuer votre virement à compter du 1^{er} janvier 2021.

A réception de l'ensemble de ces éléments, nous vous retournerons la convention signée et débloquerons la même somme que vous.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Et en vous renouvelant nos félicitations pour vos préoccupations en faveur de la cause animale,

Nous vous prions d'agrée, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.



Le Délégué Général
Jean-François LEGUEULLE